

CRIP

Re 98.5(F)

PL

MISSION DE  
RECHERCHE



DROIT ET  
JUSTICE

# MONOGRAPHIE

## SUR

# LE BUDGET DE LA JUSTICE

## EN ITALIE

Etude dirigée par  
**GILBERT ORSONI**

LES BUDGETS DE LA JUSTICE EN EUROPE, 1990-1997, COMPARAISON DE SIX PAYS :  
FRANCE, ALLEMAGNE, ROYAUME-UNI, ITALIE, ESPAGNE & BELGIQUE,  
RECHERCHES COORDONNÉES PAR ETIENNE DOUAT

(F) 98.5.86

# MONOGRAPHIE SUR LE BUDGET DE LA JUSTICE EN ITALIE

ETABLISSEMENT DE FICHES FAISANT LA SYNTHÈSE SUR LES  
QUESTIONS SUIVANTES :

- 1) L'organisation générale de la justice (répartition de compétences, ordres de juridiction, degrés de juridiction).
- 2) Les finances publiques au sens de Maastricht, le budget de l'Etat et le budget public de la justice.
- 3) La carte judiciaire et les principales statistiques de la justice.
- 4) Les ratios significatifs de la justice.
- 5) Préparation, vote, exécution et contrôle du budget de la justice.
- 6) Points forts et points faibles du budget de la justice.
- 7) Etude spécifique propre à chaque pays.

**GRILLE D'ANALYSE DES DONNÉES HARMONISÉES DES BUDGETS DE  
LA JUSTICE EN EUROPE.**

Partie Organisation générale de la Justice (points 1 ; 3 ; 5).

Etude réalisée par Maryse Baudrez, Directeur du Centre de Droit et de Politique Comparés Jean-Claude Escarras de l'Université de Toulon et du Var, Pascal Richard, membre du Centre de Droit et de Politique Comparés Jean-Claude Escarras de l'Université de Toulon et du Var, avec la collaboration de Véronique Fumaroli, Sylvie Schmitt et Philippe Comani.

Partie Finances Publiques (points 2 à 7 et grilles d'analyse) :

Etude réalisée par Olivier Grimaldi, Chargé d'enseignement en Finances Publiques à l'Université d'Aix-Marseille III, sous la direction de M. le Professeur Gilbert Orsoni, Université de Droit d'Aix-Marseille III.

## ORGANISATION GENERALE DE LA JUSTICE

Etude réalisée par Maryse Baudrez, directeur du Centre de Droit et de Politique Comparés Jean-Claude Escarras de l'Université de Toulon et du Var et Pascal Richard, membre du Centre de Droit et de Politique Comparés Jean-Claude Escarras de l'Université de Toulon et du Var, avec la collaboration de Véronique Fumaroli, Sylvie Schmitt et Philippe Comani.

### Les institutions judiciaires italiennes.

#### Première partie - Les juridictions ordinaires.

##### *Chapitre 1 - Les juridictions civiles.*

##### Section 1 - Description des juridictions civiles.

##### *1 § - Le Juge de paix.*

##### **A - Composition.**

Les juges uniques ont été créés par une loi -modifiée- n°374 du 21 novembre 1991, ils sont en activité depuis le 1er mai 1995.

Les juges de paix siègent dans tous les chefs-lieux des arrondissements.

On dénombrait à la fin de l'année 1999 : 848 offices judiciaires (Juge de paix) pour environ 4700 juges.

##### **B - Compétences.**

Le Juge de paix juge en équité sur les litiges dont la valeur n'excède pas 2 millions de liras. Par ailleurs, sur la base de l'article 320 du Code de procédure civile, il tente des conciliations dans les litiges qui lui sont soumis. Dans son ressort territorial, le juge de paix exerce la juridiction civile et règle les litiges conformément à une compétence par matière ( en partie exclusive ) ou par valeur. À ce titre, il connaît des litiges relatifs aux biens mobiliers d'une valeur inférieure à 5 millions de liras, il est également compétent s'agissant des litiges d'opposition aux injonctions adressées sur la base de la loi n°689 du 24 novembre 1981 (sauf sanction pécuniaire associée à une sanction administrative, dans la limite de 30 millions de liras).

##### *2 § - Le Tribunal.*

Il exerce une juridiction d'appel contre les sentences prononcées par le juge de paix, en matière civile, sauf dans l'hypothèse où celles-ci ont été rendues en équité. Le Tribunal est exclusivement compétent en matière d'impôts et de taxes, et s'agissant des procès relatifs à l'état et à la capacité des personnes, ceci pour tous les litiges d'une valeur indéterminable.

Le tribunal travaille depuis le 2 juin 1999 à juge unique ( composition « monocratique »).

### **3 § - La Cour d'appel.**

#### **A - Organisation générale.**

La cour d'appel est un organe de la magistrature ordinaire. Elle est instituée dans chaque ville chef-lieu de district. Il existe actuellement 26 cours d'appel, il existe 3 sections détachées.

#### **B. – Compétence.**

La cour exerce sa juridiction sur l'appel des décisions rendues en premier degré par les Tribunaux en matière civile et pénale (article 53 a) du décret royal du 30 janvier 1941.

### **4 § - La Cour de cassation.**

(Cf. *infra*. En raison de l'importance de cette institution, son examen sera détaillé dans la suite de notre étude, un chapitre lui sera ainsi dédié)

### **5 § - Les Tribunaux pour les mineurs.**

Conformément à l'article 49 du décret royal réglementant l'organisation judiciaire, les tribunaux pour mineurs ont été instaurés près les cours d'appel ou des sections de cours d'appel, sauf limites légales. Ces juridictions sont composées d'un magistrat de cour d'appel, d'un magistrat du tribunal, de deux experts homme et femme (juge honoraire) et de deux 2 ou plusieurs suppléants.

## **Section 2 - Les réformes récentes.**

### **1 § - Le détail des modifications.**

1 - Le **Juge de paix** est apparu en 1991.

2 - Le **juge unique de premier degré** existe depuis le 2 juin 1999 dans l'office du Tribunal. Il résulte de la fusion des offices du *pretore* et du Tribunal.

### **2 § - Modification de la répartition géographique.**

L'objectif principal est de modifier la carte judiciaire pour mieux gérer le contentieux civil et pénal, avec une attention particulière aux tribunaux des grandes villes ( Naples, Rome, Milan, Turin, Palerme ). Un décret d'actualisation n° 491 du 03 décembre 1999 redéfinit une nouvelle carte géographique judiciaire pour le contentieux de ces villes avec la création de nouveaux tribunaux.

## **Chapitre 2. - Les juridictions pénales.**

### **Section 1 - Les juridictions pénales ordinaires.**

#### **1 § - Le juge de paix**

Le juge de paix est nommé par décret du président de la République, après délibération du Conseil supérieur de la magistrature. Pour exercer la fonction, il faut être un citoyen italien, posséder une licence et avoir entre trente et soixante-treize ans. La fonction de juge de paix dure quatre ans et peut être prorogée une fois. Le siège de l'organe se trouve dans les chefs-lieux des cantons. Il exerce à la fois des fonctions civiles et pénales. Concernant les fonctions pénales, le juge de paix juge des contraventions et des délits punissables d'une amende, que ce soit la peine exclusive ou en alternative avec une peine de prison.

#### **2 § - Le Tribunal.**

Le tribunal (*il tribunale*) est la principale juridiction pénale (et civile) de premier degré. Le tribunal intervient en composition collégiale pour les infractions qui lui appartenaient avant la réforme du juge unique. Le tribunal intervient en juge unique pour les infractions qui appartenaient précédemment à la *pretura* (art. 247 du décret législatif n° 51 du 19 février 1998). La formation en juge unique a l'avantage de permettre un jugement plus rapide.

##### **A - La compétence.**

*La compétence territoriale.* Le tribunal a compétence sur un territoire désigné par le terme d'arrondissement. *La compétence matérielle :* est prise en compte en particulier la nature de : la sanction pénale ; la matière ; l'événement ; les moyens mis en œuvre pour commettre l'infraction ; la personne du prévenu, soupçonné d'appartenir à une organisation mafieuse.

##### **B - La composition.**

Le tribunal inclut des magistrats professionnels ainsi que du personnel auxiliaire. Le nombre des magistrats affectés à un tribunal varie selon la taille de celui-ci.

#### **3 § - La Cour d'appel**

Il existe une cour d'appel dans chaque ville chef-lieu de district, soit 26 cours d'appels sur l'ensemble du territoire italien.

##### **A - L'organe juridictionnel.**

#### 1. - La composition.

La cour d'appel comprend : un magistrat de cassation habilité à exercer les fonctions de direction supérieure et remplissant la fonction de président de la cour ; un ou plusieurs magistrats de cassation remplissant la fonction de président de section ; plusieurs magistrats d'appel exerçant les fonctions de conseillers.

#### 2 - La fonction.

*La fonction juridictionnelle.* La cour d'appel juge en fait et en droit les décisions rendues par le tribunal.

### **B - Le parquet près la cour d'appel.**

Le Parquet près la cour d'appel comprend : un procureur général assisté éventuellement d'avocats généraux et de substituts. Le procureur général exerce trois types de fonctions :

- Les fonctions requérantes.
- Les fonctions d'exécution des sentences pénales.
- Les fonctions de chef de la police judiciaire sur l'ensemble du district (art. 58 C.P.P.). .

### **4 § - Les juridictions d'assises**

#### **A - La Cour d'assises.**

La loi n° 287 du 10 avril 1951 institue une ou plusieurs Cours d'assises dans chaque district des cours d'appel. Les Cours d'assises sont compétentes pour juger des crimes.

Six jurés populaires (*I laici*). Ce sont des citoyens entre trente et soixante-cinq ans. Deux magistrats professionnels (*I magistrati togati*).

#### **B - La Cour d'assises d'appel.**

Créée par la loi n° 287 du 10 avril 1951, la Cour d'assises d'appel juge sur le fond et sur le droit les arrêts de la Cour d'assises de premier degré.

### **Section 2 - Les juridictions pénales spéciales**

#### **1 § - Les juridictions pour les mineurs.**

Les magistrats exerçant dans les juridictions pour mineurs sont spécialisés dans ce domaine et n'exercent pas dans d'autres juridictions.

#### **A - Le tribunal pour les mineurs.**

La compétence territoriale du tribunal pour les mineurs s'étend sur l'ensemble du district de la cour d'appel.

#### **B - Le tribunal d'appel pour les mineurs.**

Monographie sur le Budget de la Justice en Italie., Philippe Comani, Sylvie Schmitt sous la direction de Mme Maryse Baudrez et M. Pascal Richard, GIP, Mission de Recherche Droit et Justice, 2000.

*Compétence.* Les fonctions du tribunal et du magistrat de surveillance sont exercées respectivement par le tribunal pour les mineurs et par le juge de surveillance près le tribunal pour les mineurs (art. 71 de l'ordonnancement pénitentiaire).

## **2 § - Les juridictions militaires en temps de paix.**

### **A - Les tribunaux militaires en temps de paix.**

Leur compétence repose sur deux critères :

Un critère matériel. Les tribunaux militaires jugent uniquement les infractions militaires.

Un critère personnel. Les tribunaux militaires jugent uniquement les membres des forces armées.

### **B - Les cours d'appel militaires en temps de paix.**

Ayant les mêmes compétences que les tribunaux militaires de premier degré, la Cour d'appel militaire a son siège à Rome

## **3 § - Le tribunal pour les infractions ministérielles.**

Le tribunal pour les infractions ministérielles constitue un collège spécial, qui est institué près le tribunal pénal ordinaire du chef-lieu du district de la cour d'appel territorialement compétente

## **4 § - Le tribunal de la liberté.**

*La compétence territoriale.* Le tribunal de la liberté compétent est celui qui est situé dans le chef-lieu de la province dans laquelle se trouve le juge ayant émis la mesure attaquée (art. 309 al. 7 et 324 al. 5 C.P.P.).

*La compétence matérielle.* Le tribunal de la liberté, institué par la loi n° 532 du 12 août 1982, est compétent pour examiner les mesures restrictives de la liberté personnelle et les mesures de saisie

## **5 § - Les autorités consulaires et les commandants de port**

Ce sont des juridictions compétentes pour juger les contraventions en matière de navigation et visées par le code de la navigation. Leurs attributions sont déterminées par le R.D. n° 2804 du 28 janvier 1866.

## **Chapitre 3 - La Cour de cassation.**

### **Section 1 - Les fonctions essentielles.**

#### **1 § - La Cour de cassation : juge de la légalité**

*L'application correcte de la loi.* La Cour de cassation est juge de droit et non juge des faits.

*L'interprétation uniforme de la loi.* La Cour de cassation établit une interprétation déterminée de la loi, qui est prise en compte aussi bien par les juges du fond que par la Cour constitutionnelle.

## **2 § - La Cour de cassation : juge des conflits de juridiction et de compétence**

### **A - Le conflit de juridiction.**

La Cour de cassation détermine qui est la juridiction compétente dans un conflit de compétence entre les juridictions judiciaires et les juridictions dites « spéciales », terme qui inclut les juridictions administratives.

### **B - Le conflit de compétence et la désignation d'un juge de renvoi après cassation.**

La Cour de cassation règle les conflits, positifs ou négatifs, de compétence entre les juridictions ordinaires pénales ou civiles. Le conflit peut être soulevé à tout moment de la procédure. La cour désigne également la juridiction de renvoi, après avoir cassé un arrêt (exemple en droit pénal : art. 623 C.P.P.).

## **Section 2 - Les fonctions subsidiaires.**

### **1 § - Le recours en constitutionnalité.**

### **2 § - Le recours contre les mesures concernant les libertés personnelles.**

### **3 § - L'examen de la régularité des demandes de référendum abrogatif.**

### **4 § - Les fonctions administratives.**

## **Section 3 - L'organisation.**

La Cour de cassation comprend trois cent quarante sept postes de magistrats du siège. Un procureur général (*procuratore generale*) se trouve près la Cour de cassation. C'est un magistrat de cassation habilité à exercer des fonctions de direction supérieure. Outre le poste de procureur général, la Cour de cassation comprend soixante-cinq magistrats du Parquet qui se répartissent entre : Six avocats généraux (*avvocati generali*) ; Trente-sept substituts (*sostituti procuratori generali*) ; Vingt-deux magistrats d'appel.

### **2 § - Composition.**

#### **A - Les organes juridictionnels.**

Les différents recours sont attribués :

- Pour les sections réunies civiles, les sections réunies pénales et la section du travail, par la loi.



- Pour les sections réunies civiles et pénales, par des « décrets » (*decreti*) du premier Président.

## **Chapitre 4 - Les organes d'administration de la justice.**

### **Section 1 - Le Conseil Supérieur de la Magistrature.**

Les compétences administratives sont relatives à l'organisation et au fonctionnement du Conseil lui-même; au statut des magistrats (les décisions sont susceptibles de recours devant le juge administratif); aux fonctions auxiliaires (propositions au Ministre de la Justice pour modifier la carte judiciaire, les lois relatives à l'organisation judiciaire).

Les compétences juridictionnelles sont limitées aux procédures disciplinaires contre les magistrats (les décisions sont susceptibles de recours devant la Cour de cassation).

Enfin, les compétences para-normatives concernent le règlement intérieur du Conseil, l'apprentissage des auditeurs de Justice, les circulaires.

### **Section 2 - Le ministère de la Justice.**

Le ministère de la Justice revêt une importance toute particulière dans la carte des institutions administratives italiennes. Il est l'unique ministère directement prévu par le texte de la Constitution. Conformément à l'article 110 C., le ministère de la Justice assure l'organisation et le bon fonctionnement de la fonction juridictionnelle. C'est au ministère de la Justice que revient l'exercice de l'action disciplinaire s'agissant des magistrats selon les termes de l'article 107 C.. Au regard de ses diverses missions, le ministre est aidé dans son action de gestion par une administration qui s'organise en 4 secteurs :

- la justice ;
- les services pénitenciers ;
- la justice des mineurs ;
- les archives.

## **Seconde partie - Les juridictions spéciales.**

### **Chapitre 1 - Les juridictions administratives ordinaires.**

#### **Section 1 - Le Conseil d'Etat en Italie.**

##### **1 § - Les fonctions.**

Les fonctions consultatives peuvent être facultatives ou obligatoires. La loi n° 127 de 1997 a indiqué les actes pour lesquels l'avis du Conseil est obligatoire. Ceux-ci peuvent être liant ou non liant.

##### **2 § - La structure du Conseil d'Etat.**

Cette organisation est complexe, le Conseil est constitué, d'une part, d'organes simples et, d'autre part, d'organes collégiaux.

#### **A - Les organes simples.**

Le président du Conseil d'Etat ; le secrétaire général du Conseil d'Etat.

#### **B - Les organes complexes.**

Les organes ayant une fonction juridictionnelle ordinaires sont les sections III, IV et V du Conseil d'Etat.

L'Assemblée plénière du Conseil détient une compétence juridictionnelle.

L'Assemblée générale dispose quant-à-elle de prérogatives exclusivement consultatives.

Commissions spéciales. Elles peuvent être formées par le président du Conseil d'Etat s'agissant d'affaires relevant de la compétence consultative du Conseil et dotées d'une nature mixte.

### **3 § - Le personnel du Conseil d'Etat.**

Le personnel du Conseil d'Etat est hiérarchisé selon une échelle ascendante permettant d'identifier les grades suivants: *référéndaires, premiers référéndaires* et *conseillers d'Etat*.

### **Section 2 - Le Conseil de présidence de la justice administrative (article 108 C. ; loi du 27 avril 1982, n° 186).**

Cette institution, de même que le Conseil Supérieur de la Magistrature, gère l'activité de la magistrature administrative pour en protéger et en garantir l'indépendance.

### **Section 3 - Les Tribunaux administratifs régionaux.**

#### **1 § - L'organisation et le personnel.**

Les TAR ont été institués par la loi n° 1043 du 6 décembre 1971. Ce texte fait des tribunaux administratifs régionaux le degré premier et ordinaire de la justice administrative en Italie. La compétence territoriale de ces tribunaux est régionale (circonscription régionale). Il existe ainsi 20 TAR établis dans le chef-lieu de chacune des régions italiennes. Dans 8 de ces régions existent des sections détachées (*Lombardia, Emilia-Romagna, Lazio, Abruzzi, Campania; Puglia, Calabria, Sicilia*). Le personnel des tribunaux est formé par des magistrats provenant du Conseil d'Etat ainsi que par des éléments provenant d'une nouvelle magistrature.

#### **2 § - Les compétences.**

L'action des TAR couvre trois domaines : Le contentieux général de la légitimité (articles 2, 3 et 4 de la loi n° 1034 de 1971); le contentieux exceptionnel de l'opportunité de certains actes; un contentieux exclusif concernant certains actes déterminés par la loi (questions concernant à la fois des intérêts légitimes et des droits subjectifs).

Les TAR sont compétents pour connaître des recours faits contre les actes des entités ou des organes de l'administration qui opèrent exclusivement dans le domaine régional ainsi que des recours qui concernent les actes des organes centraux de l'état ou d'autres organismes dès lors que les effets de ces actes sont territorialement limités à la circonscription régionale d'un des TAR. S'agissant des recours contre les actes des organes centraux le Tribunal administratif de Rome est compétent.

#### **Section 4 - Le Conseil de justice administrative pour la région sicile.**

Ce conseil a été créé par un décret de lieutenance générale du 6 mai 1948 n° 654 sur la base de l'article 23 du statut de la région Sicile. Il est constitué de deux sections : consultative et juridictionnelle. Le conseil est compétent à l'égard des recours exercés contre les actes de l'administration régionale et des organismes publics institués par la région ou placé sous son contrôle.

#### ***Chapitre 2 - Les juridictions administratives spéciales.***

##### **Section 1 - La Cour des comptes.**

La Corte a en son sein 450 magistrats du siège, ainsi qu'un Président, des Premiers référendaires et référendaires. Comme son homologue belge, la Corte dei Conti exerce un contrôle a priori dans le but de rendre les actes de gouvernement exécutoires. Limité d'abord au contrôle de gestion publique, ce contrôle a depuis été étendu à la qualité de la gestion. C'est pour reprendre une expression française le contrôle du « bon emploi des fonds publics ». C'est en quelque sorte une mission d'information. La Corte intervient également s'agissant de la mise en cause de la responsabilité des fonctionnaires et ministres pour les dommages causés au Trésor (c'est une particularité par rapport au droit français). En cette hypothèse, il est nécessaire que la personne ait commis une faute par action, omission ou négligence.

##### **Section 2 : Les juridictions des eaux publiques.**

Les controverses relatives à la domanialité des Eaux, visées par les articles 140 et 143 du texte unique (T.U.) du 11 décembre 1933 sont traitées par le Tribunal régional des Eaux publiques et le Tribunal supérieur des Eaux publiques.

Les Tribunaux des Eaux ont une compétence de premier degré sur les controverses à caractère civil, c'est-à-dire les obligations ou les droits réels en relation avec régime des Eaux publiques. Il est indifférent que la controverse concerne directement l'administration publique ou uniquement des personnes privées.

Le Tribunal supérieur siège à Rome près la Cour de cassation. Il a une double compétence. Dans la première, il sera juge d'appel des décisions rendues au premier degré par les Tribunaux régionaux. Dans la seconde, il s'agira d'une juridiction administrative de premier degré, pour les demandes en annulation ou en modification des mesures visant les Eaux publiques.

Les Tribunaux régionaux constituent des organes spécialisés dans la juridiction ordinaire alors que le Tribunal supérieur de premier degré constitue une juridiction administrative spéciale.

## L'ORGANISATION DU MINISTERE DE LA JUSTICE ITALIEN

L'article 110 de la Constitution italienne dispose que « l'organisation et le fonctionnement des services inhérents à la Justice relèvent du Ministère de la Justice ». L'article 105, quant à lui, attribue compétence au Conseil de la Magistrature en matière de recrutement, de destination, de mutation, de promotion et de mesures disciplinaires à l'égard des magistrats.

Cette différenciation des attributions est induite par la nécessité de garantir l'indépendance et l'impartialité des magistrats. Dès lors, incombe à l'Etat italien la charge, d'une part, d'organiser et de prévoir les moyens « pratiques » en vue de l'exercice de l'action judiciaire ; d'autre part, de recruter et de gérer le personnel ; enfin, d'exécuter certaines tâches concernant le personnel de la magistrature<sup>1</sup>.

Cette répartition des compétences induit cependant une action coordonnée entre les deux organes précités puisque existe une interdépendance des fonctions : à titre d'exemple citons la fonction de promotion de l'action disciplinaire à l'encontre des magistrats, fonction accordée par la constitution au Ministre de la Justice.

Le Garde des Sceaux exerce des activités diverses ; d'une part, un rôle dans le domaine législatif ( pouvoir d'initiative législative ; apposition du « visa » au bas de tous les actes normatifs ; publication de ces actes au Journal Officiel et insertion au recueil des actes normatifs de la République italienne), et des activités en matière de fonctionnement des services et des structures (exercice d'une action directe sur les fonctionnement de l'activité judiciaire telle que la suppression de services judiciaires); d'autre part, le contrôle et garantie du fonctionnement correct de la justice par le biais de son action disciplinaire et de ses pouvoirs d'investigation.

Le Garde des sceaux est également compétent en matière pénale (grâce, extraditions...) et dans le domaine civil, par son action sur ses services.

Pour mener à bien sa tâche, le garde des Sceaux est assisté de 2 à 3 sous-secrétaires d'Etat. En outre, l'organisation interne du Ministère de la Justice est marquée par une segmentation des attributions : le Cabinet du Ministre est chargé de coordonner les divers secteurs du Ministère et de synthétiser les actions de ces composantes ministérielles.

Le cabinet du Ministre est réparti en plusieurs services dont certains exercent des fonctions autonomes (Bureau du bilan, service pour les études et les statistiques...), et dont d'autres sont en étroite dépendance vis à vis du Cabinet ( secrétariat des ordres professionnels..). Les principaux services du Ministère doivent être analysés.

---

<sup>1</sup> 1% du budget de l'Etat y est consacré.

## ***LE BUREAU DE LA LEGISLATION***

Cet organe interne au Ministère exprime sur le plan technique, la politique législative du Ministère : il étudie, élabore et propose des interventions législatives dans des domaines essentiels tels que les codifications. Dans le cadre de ses activités, il collabore donc avec les autres Ministères, formule des remarques sur les propositions de lois émanant des autres organes étatiques et assiste le Ministre et/ou les sous-secrétaires lors des séances parlementaires.

En outre, il formule des avis concernant l'interprétation des lois, et participe au plan international, à l'élaboration des directives communautaires et des conventions internationales. Il faut souligner, enfin, que ce bureau bien qu'autonome est placé sous l'autorité directe du Ministre.

## ***L'INSPECTION GENERALE***

Elle a pour fonction principale d'exercer un contrôle sur le fonctionnement des activités judiciaires, civiles et pénales et procède ainsi à des enquêtes administratives<sup>2</sup>.

## ***LA DIRECTION GENERALE DE L'ORGANISATION JUDICIAIRE ET DES AFFAIRES GENERALES***

Cette direction gère principalement la situation économique et juridique des magistrats en donnant son avis sur les dispositions administratives visant le statut des magistrats telles que l'avancement ou la retraite. Elle examine également les informations relatives aux magistrats notamment lorsqu'elles peuvent influencer sur une éventuelle action disciplinaire.

Cependant, son action n'est point limitée aux magistrats puisqu'elle a un rôle sur les directeurs et les greffes. Enfin, cette Direction a pour mission de relever les postes vacants dans la magistrature afin de permettre au Conseil Supérieur de la Magistrature d'ouvrir un concours.

Il faut préciser qu'à l'intérieur de cette direction, ont été instituées le Bureau des Affaires Législatives et le Bureau des rapports avec le Conseil Supérieur de la Magistrature<sup>3</sup>.

## ***LA DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CIVILES ET DES PROFESSIONS LIBERALES***

Cette direction s'intéresse à trois secteurs :

---

<sup>2</sup> Les inspections se déroulent tous les trois ans. De plus, des enquêtes extraordinaires peuvent être diligentées par l'Inspection Générale – ordonnées par le Directeur de l'IG- dès lors que des irrégularités signalées se sont produites dans des services. Signalons, enfin, que le Ministre de la Justice peut ordonner, de son propre chef, ordonner une inspection dans les services judiciaires.

<sup>3</sup> Ce Bureau collabore notamment avec le Conseil en vue de la désignation des directeurs centraux.

- le fonctionnement des services judiciaires en matière civile ;
- la gestion et la fourniture des équipements nécessaires pour le fonctionnement des services judiciaires. Dans ce cadre, cette direction est chargée de la gestion des fonds destinés aux édifices judiciaires et à l'achat des équipements indispensables pour l'accomplissement des activités des services, des greffes, des archives judiciaires, ainsi que la tenue des registres immobiliers. Elle fournit également les appareillages nécessaires utilisés dans la lutte contre la criminalité tels que des microfilms.
- le contrôle sur le notariat et les autres ordres professionnels tels les associations des professions libérales ;

Conscient du rôle de plus en plus prépondérant de l'informatique, le Bureau de l'automatisation et de l'informatisation des services a été institué. Chargé de coordonner les propositions, les études et les initiatives en la matière, il examine parallèlement les demandes des services judiciaires afin d'établir un projet d'ensemble d'automatisation de l'administration.

### ***LA DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CRIMINELLES***

Cette Direction est répartie en six services ; elle exerce un suivi statistique de la justice pénale. Forte de ces éléments, elle a la possibilité de formuler des propositions législatives en droit pénal. Ce service gère les casiers judiciaires, les requêtes d'autorisation à la poursuite des auteurs de certaines infractions et formule des avis sur les propositions de grâce.

Sa mission est également « tournée vers l'extérieur » dans la mesure où elle joue un rôle de communication avec l'étranger tant pour les extraditions que pour la coopération européenne.

### ***LE DEPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE***

Formé d'un secrétariat et de six bureaux, ce département a pour mission d'assurer l'exécution des peines d'emprisonnement et, au-delà, de permettre la réintégration sociale des prisonniers. Il a également pour mission d'assurer la sécurité et la réhabilitation des prisonniers et des condamnés jouissant de mesures autres que celles d'emprisonnement. Il est chargé de l'assistance sanitaire et de la réhabilitation des détenus, des internés.

Parallèlement, il gère l'organisation et le fonctionnement des prisons et autres structures de l'administration : dans cette perspective, il dirige, coordonne et forme le personnel pénitentiaire ainsi que les collaborateurs, tels que les psychologues.

### ***LE BUREAU CENTRAL POUR LES MINEURS***

Formé d'un secrétariat, d'une inspection et de cinq divisions<sup>4</sup>, ce bureau est en charge de l'organisation et de l'administration des services de la Justice des mineurs dans le domaine pénal et civil.

---

<sup>4</sup> Ce Bureau comprend également des Centres régionaux ou interrégionaux pour les mineurs : établissements pénitentiaires, centre de premier accueil, bureaux du service social.

Ainsi, sur un plan technique, le bureau central recrute et forme le personnel, fournit les équipements et les services liés à la justice des mineurs et sur un plan juridique, il contrôle les organismes par lesquels les italiens transitent pour adopter un enfant étranger ou à tisser les relations nécessaires avec les pays tiers en vue de l'application des conventions internationales.

**Sources** : L'organizzazione del Ministero di Grazie e Giustizia, A cura dell'Ufficio Legislativo del Ministero di Grazie e Giustizia, 1999.

---

Monographie sur le Budget de la Justice en Italie, M. Grimaldi Olivier, Chargé d'enseignement en Finances Publiques, sous la direction de M. le Professeur Orsoni Gilbert, GIP, Mission de Recherche Droit et Justice, 2000.



## LES FINANCES PUBLIQUES AU SENS DE MAASTRICHT, BUDGET DE L'ETAT ET BUDGET PUBLIC DE LA JUSTICE

Afin d'obtenir une vision concrète de la structure des finances publiques en y rapportant le budget de la justice, il est impératif d'analyser préalablement l'évolution du PIB de l'Italie entre la période de 1994 à 1997 :

*PIB de l'Italie en milliards d'ECU au prix du marché et à taux de change courants*

ANNEE	1994	1995	1996	1997
PIB Italie	855,7	832	955,9	1011,1

Source : Eurostat Annuaire Vue statistique sur l'Europe 1987 – 1997

Ce tableau démontre une forte hausse du PIB entre 1995 et 1996, ce qui constitue une spécificité de l'Italie en Europe. A titre d'exemple, le PIB du Royaume Uni, qui se trouve quasiment dans la même tranche, est passé de 846, 3 milliards en 1995 à 906 milliards en 1997 , soit une hausse de 7,28% pour le Royaume Uni alors que pour le pays étudié, celle-ci est de 14,89 %. L'ensemble des indicateurs démontre ce phénomène :

- Augmentation du budget public de la justice/ augmentation des dépenses publiques au sens de Maastricht :

*Augmentation 1996 par rapport à 1995 : 12,289%*

*Augmentation 1996 par rapport à 1997 :3,969%*

Eurostat, Annuaire statistique

Government Finance Statistics Yearbook, FMI ; 1999

Monographie sur le Budget de la Justice en Italie, M. Grimaldi Olivier, Chargé d'enseignement en Finances Publiques, sous la direction de M. le Professeur Orsoni Gilbert, GIP, Mission de Recherche Droit et Justice, 2000.

- Augmentation du budget public de la justice/augmentation du PIB au sens de Maastricht.

*Augmentation 1996 par rapport à 1995 : 14,598%*

*Augmentation 1996 par rapport à 1997 : 1,26%*

*Augmentation 1997 par rapport à 1995 : 16,04%*

Eurostat, Annuaire statistique

Government Finance Statistics Yearbook, FMI ; 1999

Cette augmentation a eu ainsi des répercussions directes sur le budget de la Justice en Italie :

*Evolution du Budget de la justice en Italie*

ANNEE	Crédits inscrits au Budget	% en rapport à la balance de l'Etat	Dépenses courantes	Dépenses en investissement
1995	7 855,9	1,09	7 478,1	377,8
1996	9 511,8	1,23	9 258,4	253,3
1997	10 033	1,30	9 806,2	227,5

Chiffres donnés en millions de liras.

Conto consuntivo per l'esercizio finanziario 1997, spesa des ministero di grazia e giutizia

Cette donnée statistique matérialise bien évidemment une augmentation de 21,08% du budget de la justice entre 1995 et 1996 due à la hausse du PIB. Néanmoins, le Gouvernement a également privilégié dans la redistribution du Budget de l'Etat, différents secteurs, comme par exemple l'Intérieur et également le secteur de la Justice. Cette observation s'applique uniquement à l'année 1995-1996 et ne peut être généralisé à l'ensemble des années analysées.

De plus, il faut également noter que le Gouvernement a opéré une redistribution des crédits affectés à ce ministère en augmentant considérablement les dépenses courantes et en diminuant même les dépenses en investissement.

Au sein des différents secteurs propres au Ministère de la Justice, la répartition démontre également une volonté des pouvoirs publics de redistribution des crédits affectés :

*Répartition des crédits entre les différents secteurs de la Justice*

FONCTIONS	1995	1996	1997
Service politico-administratif	31,9	40,4	42,6
Administration judiciaire	4 224,1	5 206,2	5 962,6
Administration pénitentiaire	3 391	4 013,9	4 050,5
Justice des mineurs	192,8	238,5	228,8
Services généraux	15,9	12,5	19,2
<b>TOTAL</b>	<b>7 855,7</b>	<b>9 511,5</b>	<b>10 033,8</b>

Chiffres donnés en millions de lire.

Conto consuntivo per l'esercizio finanziario 1997, spesa des ministero di grazia e giutizia

L'augmentation du Budget de la Justice entre 1995 et 1996 a principalement profité au service politico-administratif (+ 26,64%), à la Justice des mineurs (+ 23,70%) et à l'administration judiciaire (+ 23,24%), ce qui répond aux orientations de la politique judiciaire à cette époque, à savoir l'amélioration de la justice judiciaire (installation d'un juge unique et renforcement dans les zones les plus touchés par la criminalité) et le développement de la prévention et du traitement de la délinquance juvénile (voir Partie sur l'étude spécifique propre à chaque pays). A l'inverse, les services généraux ont diminué entre 1995 et 1996, soit -21,38% malgré l'accroissement du budget pour être dans l'année suivante, augmenté de 12,5 millions de lire à 19,2 millions de lire en 1997, soit une hausse de plus de 53,6% !

A l'exception des services généraux, les efforts budgétaires entrepris lors de l'exercice précédent (1996) , ont été maintenues dans un seul secteur, l'Administration judiciaire qui bénéficie d'une hausse de 14,53%. A titre comparatif, le budget de la justice des mineurs a diminué de 4,06% entre 1996 et 1997.

Cette étude confirme la volonté du Gouvernement italien de favoriser l'administration judiciaire et notamment l'accès à la justice, sans réellement entreprendre une réelle réforme globale du fonctionnement du secteur de la Justice. Les statistiques entre 1993 et 1997 démontrent bien que l'année 1995 constitue une année charnière dans la mesure où le budget de l'Etat, et par conséquent, du secteur de la Justice, a profité de la hausse exceptionnelle du PIB.

# CARTE JUDICIAIRE PRINCIPALES STATISTIQUES DE LA JUSTICE

## PARTIE I CARTE JUDICIAIRE DE L'ITALIE

### I) EVOLUTION DE LA POPULATION DE L'ITALIE

Année	1990	1991	1992	1993
Nombre d'habitant en milliers, au 1/01	56694	56744	56757	56960

Année	1994	1995	1996	1997
Nombre d'habitant, en milliers, au 1/01	57139	57269	57333	57461

Eurstat annuaires statistiques

### II) SITUATION GEOGRAPHIQUE DES MAGISTRATS

La loi n° 133/1998 a prévu une augmentation certaine du nombre des magistrats du Parquet dans les régions les plus exposées à la criminalité et a introduit des tableaux d'avancement importants. Il faut entendre les bureaux judiciaires situés dans les régions de l'Italie méridionale et proche (Calabre, Sicile, Sardaigne et Basilicata).

Dans l'analyse des tableaux ci-dessous présentant la zone géographique d'exercice des magistrats du siège et du Parquet, il faut noter que si le taux de vacance est supérieur à 15%, le taux d'affaires pénales est également très important, notamment les affaires liées à la criminalité organisée.

<b>MAGISTRATS DU SIEGE</b>						
LIEUX	Nombre total	Magistrats en activité	Magistrats en mission	Magistrats en arrêt d'activité	Vacance	% Vacance
Ancone	117	100	4	2	15	12.8
Bari	230	196	10	8	32	13.9
Bologne	305	267	9	6	35	11.5
<i>Sez. Dis. CA Bolzano</i>	52	44	1	2	9	17.3
Brescia	180	153	16	3	14	7.8
Cagliari	110	88	9	2	15	13.6
<i>Castanissetta</i>	85	69	7	6	15	17.6
<i>Campobasso</i>	42	32	4	1	7	16.7
Catania	241	203	27	14	25	10.4
<i>Catanzaro</i>	210	166	19	7	32	15.2
Florence	306	263	15	9	37	12.1

Monographie sur le Budget de la Justice en Italie, M. Grimaldi Olivier, Chargé d'enseignement en Finances Publiques, sous la direction de M. le Professeur Orsoni Gilbert, GIP, Mission de Recherche Droit et Justice, 2000.

Genes	221	194	16	8	19	8.6
L'Aquila	121	114	1	3	9	7.4
Lecce	127	111	6	9	19	15.0
Messina	107	88	8	3	14	13.1
Milano	645	583	27	16	51	7.9
Naples	732	646	27	18	77	10.5
Palerme	310	269	22	11	30	9.7
Perouse	71	63	4	2	6	8.5
Potenza	74	67	4	2	5	6.8
Reggio Calabre	133	105	15	3	16	12.0
Rome	1037	959	43	30	65	6.3
Salerne	152	132	11	3	12	7.9
Sez.Dis. CA Sassari	73	62	4	2	9	12.3
Sez.Dis C.A.Taranto	76	67	5	3	7	9.2
Turin	425	361	26	15	53	12.5
Trente	51	42	3	1	7	13.7
Trieste	117	100	9	7	15	12.8
Venezia	289	258	12	12	31	10.7
<b>TOTAL</b>	<b>6639</b>	<b>5802</b>	<b>364</b>	<b>208</b>	<b>681</b>	<b>10.3</b>

Conto consuntivo per l'esercizio finanziario 1997, spesa des ministero di grazia e giutizia

### MAGISTRATS DU PARQUET

District	Nombre total	Magistrats en activité	Magistrats en mission	Magistrats en arrêt d'activité	Vacance	% Vacance
<i>Ancône</i>	46	38	1	1	8	17.4
<i>Bari</i>	80	64	7	3	12	15.0
Bologne	108	99	6	9	12	11.1
Sez. Dis. CA Bolzano	17	14	1	0	2	11.8
<i>Brescia</i>	61	53	2	4	10	16.4
Cagliari	42	29	7	0	6	14.3
<i>Castanissetta</i>	41	33	5	4	7	17.1
Campobasso	23	21	1	1	2	8.7
<i>Catania</i>	93	78	4	8	19	20.4
<i>Catanzaro</i>	81	68	4	5	14	17.3
Florence	116	96	11	6	15	12.9
<i>Genes</i>	78	64	6	6	14	17.9
L'Aquila	51	44	3	1	5	9.8
Lecce	45	42	1	1	3	6.7
<i>Messina</i>	45	35	4	4	10	22.2
Milano	194	175	10	14	23	11.9
<i>Naples</i>	230	193	13	16	40	17.4
Palerme	148	113	27	11	19	12.8
Perouse	29	25	3	1	2	6.9
<i>Potenza</i>	33	29	3	5	6	18.2
Reggio Calabre	56	39	10	1	8	14.3
Rome	268	248	11	15	24	9.0
Salerne	56	52	2	1	3	5.4
<i>Sez.Dis. CA Sassari</i>	30	22	4	5	9	30.0
Sez.Dis C.A.Taranto	27	26	0	1	2	7.4
Turin	159	136	9	9	23	14.5
Trente	19	14	3	0	2	10.5
<i>Trieste</i>	47	35	6	3	9	19.1
Venezia	97	87	4	4	10	10.3
<b>TOTAL</b>	<b>2320</b>	<b>1972</b>	<b>168</b>	<b>139</b>	<b>319</b>	<b>13.8</b>

Conto consuntivo per l'esercizio finanziario 1997, spesa des ministero di grazia e giutizia

### III) EVOLUTION DE LA POPULATION CARCERALE

Année	1987	1988	1989	1990	1991
Nombre de détenus	34383	34675	30594	32588	32813

Année	1992	1993	1994	1995	1996
Nombre de détenus	46152	51231	52041	49102	48747

Année	1997
Nombre de détenus	50496

Extraits du Digest 4 (Home Office 1999)

### IV) TAUX D'EVASION POUR 10 000 DETENUS EN 1996 : 3,9

Conseil de l'Europe, 1<sup>er</sup> décembre 1998

### V) EVOLUTION DU BUDGET DE LA JUSTICE :

ANNEE	Crédits inscrits au Budget	% en rapport à la balance de l'Etat	Dépenses courantes	Dépenses en investissement
1995	7 855,9	1,09	7 478,1	377,8
1996	9 511,8	1,23	9 258,4	253,3
1997	10 033	1,30	9 806,2	227,5

Chiffres donnés en millions de lires.

Conto consuntivo per l'esercizio finanziario 1997, spesa des ministero di grazia e giustizia

## ***PARTIE II PRINCIPALES STATISTIQUES DE LA JUSTICE***

### I) Répartition des crédits entre les différents secteurs de la Justice

FONCTIONS	1995	1996	1997
Service politico-administratif	31,9	40,4	42,6
Administration judiciaire	4 224,1	5 206,2	5 962,6
Administration pénitentiaire	3 391	4 013,9	4 050,5
Justice des mineurs	192,8	238,5	228,8
Services généraux	15,9	12,5	19,2
<b>TOTAL</b>	<b>7 855,7</b>	<b>9 511,5</b>	<b>10 033,8</b>

Chiffres donnés en millions de lires.

Conto consuntivo per l'esercizio finanziario 1997, spesa des ministero di grazia e giustizia

### II) Nombre d'affaires pour 100000 habitants (affaires pénales jugées hors contraventions et affaires civiles jugées).

*Affaires civiles jugées : 1 577 000*

*Affaires pénales jugées hors contraventions : 245 400*

*Total : 1 822 400 affaires, soit 0,0318 affaire par habitant.*

Monographie sur le Budget de la Justice en Italie, M. Grimaldi Olivier, Chargé d'enseignement en Finances Publiques, sous la direction de M. le Professeur Orsoni Gilbert, GIP, Mission de Recherche Droit et Justice, 2000.

### **III) Durée moyenne d'une instance hors référé**

*1<sup>ère</sup> instance : 834 jours en 1998 contre 1129 en 1995*

*Appel : 1075 jours en 1998 contre 1251 en 1995*

### **IV) Nombre total de magistrats (au sens français).**

*Magistrats du siège : 6639 dont 5802 effectivement occupés.*

*Magistrats du Parquet : 2320 dont 1972 effectivement occupés.*

*Siège et Parquet : 8959 dont 7774 effectivement occupés.*

### **V) Nombre total de personnels non magistrat.**

*Personnel de l'administration pénitentiaire : 41 232*

*Personnel du Ministère (à Rome) : 1 434*

*Personnel des bureaux judiciaires : 41 336*

*Personnel des forces de police rattaché : 6 859*

*TOTAL : 90 861*

### **VI) Nombre de personnels de l'administration pénitentiaire par détenu.**

*Personnel de l'administration pénitentiaire : 41 232*

*Nombre de détenus : 50476*

*Nombre de personnels par détenu : 0,817.*

### **VII) Taux annuel de surpopulation (nombre de détenus en moyenne sur l'année/nombre de places disponibles dans les prisons).**

*Nombre de détenus en moyenne sur l'année : 50000.*

### **VIII) Nombre total de magistrats pour 100 000 habitants.**

*Nombre de magistrats : 8959 pour 57,2 millions d'habitants, soit 15,66 magistrats/100000 habitants.*

### **IX) Nombre d'ordinateurs par magistrat.**

*Aucune distinction n'est donnée entre le personnel administratif et le corps des magistrats en matière d'outillage informatique. Les crédits 'informatica di servizio' sont alloués par secteur.*

### **X) Nombre total de personnel non magistrats/nombre total de magistrats.**

*Magistrats du siège : 6639 dont 5802 effectivement occupés.*

*Magistrats du Parquet : 2320 dont 1972 effectivement occupés.*

*Siège et Parquet : 8959 dont 7774 effectivement occupés.*

*Personnel du Ministère (à Rome) : 1 434*

*Personnel des bureaux judiciaires : 41 336*

*Personnel des forces de police rattaché : 6 859*

*Personnel non magistrats : 49 629*

*Soit 5,53 personnes non magistrats par magistrat.*

### **XI) Journées de formation des magistrats par an/nombre total de magistrats.**

*Aucune formation spécifique n'est prévue pour les magistrats. Néanmoins, des activités de formation ont été prévues pour 36 magistrats au travers d'un module « Organisation et informatique » et également, 27 magistrats pour un cours de formation en informatique.*

### **XII) Nombre d'ordinateurs par personnel non magistrat.**

*Concernant l'outillage informatique, aucune statistique générale n'est donnée. A l'inverse, les comptables publics ont des crédits alloués à l'informatisation des services ('informatica di servizio') en fonctionnement principalement. Ainsi, de fortes disparités sont présentes dans ce domaine. A titre d'exemple :*

- Concernant l'administration pénitentiaire : 1470, 01 francs par personne pour outillage informatique.*
- Concernant le cabinet du Ministère : 4674,45 par personne pour outillage informatique.*



- *Concernant l'organisation judiciaire et affaires générales : 2734,24 francs par personne pour outillage informatique*

### **XIII) Journées de formation des personnels non magistrats/nombre total de personnels de magistrats.**

*Les cours de formation ont été mis en place dans trois secteurs particuliers :*

- *Bureau central pour la justice des mineurs :*

*Les initiatives nationales ont été posées : la mise en place de formation pour 41 éducateurs, 29 psychologues, et pour la quasi-totalité du personnel du service technique des centres pour mineurs.*

- *Bureau pour les systèmes informatiques automatisés :*

*Outre la formation prévue pour les magistrats, il a été effectué un cours pour 23 analystes et ont également été organisés divers cours de discipline sur les produits d'automatisation adressés au personnel de l'administration centrale et aux districts judiciaires.*

- *Direction générale de l'organisation judiciaire :*

*L'Ecole de formation du personnel administratif a été instituée en 1991 et a pour siège, Milan et Gênes. Son activité est néanmoins très réduite et leurs formations ont été adressées principalement aux dirigeants des administrations ainsi qu'aux collaborateurs de l'école supérieure de la « procédure administrative » de Caserta.*

# CARTE JUDICIAIRE ET PRINCIPALES STATISTIQUES DE LA JUSTICE.

Etude réalisée par Maryse Baudrez, directeur du Centre de Droit et de Politique Comparés Jean-Claude Escarras de l'Université de Toulon et du Var et Pascal Richard, membre du Centre de Droit et de Politique Comparés Jean-Claude Escarras de l'Université de Toulon et du Var, avec la collaboration de Véronique Fumaroli, Sylvie Schmitt et Philippe Comani.

## Les institutions judiciaires italiennes.

Figure 1 : Structure générale de l'organisation juridictionnelle en Italie.

Juges	Non-professionnels	Honoraires	Experts Vice Pretore honoraires Giudice di pace	
		Populaires	Cour d'assise	
	Ordinaires	Civil	<b>Giudice di pace</b> (848 offices judiciaires) <b>Tribunal</b> (164) <b>Tribunal pour les mineurs</b> (tribunal d'appel pour les mineurs = section de la Cour d'appel) <b>Cour d'appel</b> (26 dans les chefs lieux de districts et 3 sections détachées).	Juges du fond (merito)
			Cassation	Juge de la légitimité
		Pénal	<b>Giudice di pace</b> <b>Tribunal</b> <b>Tribunal pour les mineurs</b> <b>Cour d'assise</b> <b>Cour d'appel</b> <b>Cour d'assise d'appel</b> (rattachée à la Cour d'appel)	Juges du fond.
			Cassation (1)	Juge du droit.
	Juges spéciaux	<b>Conseil d'Etat</b> (1) <b>TAR</b> (20 dans les chefs lieux de régions, L. n° 1043 du 6 décembre 1971) <b>Conseil de justice administrative pour la région Sicile</b> (Dl. 6 mai 1948, n° 654) <b>Cour des comptes</b> <b>Tribunaux militaires</b> (cour d'appel militaire siège à Rome) <b>Commissions fiscales</b> <b>Tribunaux des eaux publiques</b>		
	Ministère public	Offices	Procura della repubblica Procura generale	
		Fonctions	Action pénale Enquêtes préliminaires Mise en cause des décisions	
		Problème de l'indépendance		

**Figure 2 : Modifications de la structure judiciaire en Italie.**

<p><b>Début juin 1999 :</b>                  2.120 bureaux judiciaires :                  848 Juges de paix                  165 Preteurs                  502 sections détachées de preteurs                  164 Tribunaux;                  264 procure della repubblica                  29 tribunaux pour mineurs                  29 procure della repubblica près les tribunaux pour mineurs                  29 tribunaux de surveillance                  29 offices de surveillance                  26 Cours d'appel (+3 sections détachées);                  26 procure generali près les cours d'appel (+3 sezioni distaccate);                  Cour de cassation;                  Procura generale près la Cour de cassation;                  Tribunal supérieur des eaux publiques.</p>	<p><b>Depuis le 2 juin 1999)</b>                  1.571 bureaux judiciaires:  <i>Idem.</i>                  164 Tribunaux                  218 sections détachées de tribunaux;                  164 procure della repubblica;                  29 tribunaux pour les mineurs;                  29 procure della repubblica près les tribunaux pour mineurs;                  29 tribunaux de surveillance;                  29 offices de surveillance;                  26 cours d'appel (+3 sections détachées);                  26 procure generali près les Cours d'appel (+3 sections détachées);                  Cour de cassation;                  Procura générale près la Cour de cassation;                  Tribunal supérieur des eaux publiques.</p>
--	---

**Figure 3 : Organisation du Ministère public en Italie.**

<b>Le ministère public</b>	
<b>Organisation</b>	<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Organisation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Institué auprès de chacune des juridictions ordinaires : près la Cour de cassation, près les Cours d'appel, près les Tribunaux ordinaires, près les Tribunaux pour mineurs, près le Préteur du chef-lieu de la circonscription.</li> <li>- Près le Préteur (autre que celui du chef-lieu de la circonscription), dans cette hypothèse, le parquet est, représenté par le délégué du Procureur (art 72 du code de l'organisation judiciaire).</li> <li>- Il est autonome par rapport à la juridiction auprès de laquelle il est institué et par rapport aux autres parquets de droit commun et anti-mafia.</li> </ul>

	Organisation anti-mafia	<p>- La Direction nationale anti-mafia près du Procureur général près la Cour de cassation (composée d'un Procureur national nommé par le Conseil supérieur de la Magistrature et d'une équipe de 20 magistrats ayant pour fonction de seconder le Procureur national) :</p> <p>1) elle coordonne toutes les enquêtes relatives à la criminalité organisée réalisée par la Direction nationale spéciale du Ministère de l'Intérieur et les services d'enquête de droit commun.</p> <p>2) les compétences du Procureur national lui sont accordées afin de permettre une <i>bonne administration</i> de la lutte contre le crime organisé (elle veille à la mobilité de ses magistrats, à la résolution des conflits relatifs au développement des enquêtes, évoque les enquêtes des Procureurs de district s'ils ne respectent pas les directives ou ont échoué dans la coordination de leurs enquêtes).</p> <p>- 26 Directions de district anti-mafia au niveau des districts instituées auprès des Cours d'appel (composées d'un Procureur de district et de magistrats qui leur sont attachés pour des durées d'au moins deux ans). Les Procureurs de district ont pour mission de coordonner les enquêtes relatives aux associations de type mafieux et à celles finalisées par le trafic de stupéfiants, aux séquestrations de personnes dans un but d'extorsion.</p>
Compétences		<p>- Répression des infractions, (article 112 de la Constitution)</p> <p>- Dirige l'enquête préliminaire réalisée par la police judiciaire dont il dispose.</p> <p>- Répond à différents types de demandes au titre de l'enquête préliminaire, au Tribunal et au Préteur.</p> <p>- Participe à toutes les audiences (présence obligatoire) devant toutes les juridictions pénales.</p>
	Au civil	<p>- Exerce l'action civile (article 69 du code de procédure civile).</p> <p>- Intervient par voie de réquisitions (article 70 du même code).</p> <p>- Intervient devant la Cour de cassation et peut se pourvoir dans l'intérêt de la loi.</p>
	Conflits d'attribution (articles 54, 54 bis et 54 ter du Code de procédure pénale)	<p>- Article 54 pour les conflits négatifs : en cas d'éléments intéressant un autre parquet (transmission de parquet à parquet). En cas de désaccord entre l'expéditeur et le destinataire des données, c'est le Procureur général près la Cour d'appel qui désignera le parquet compétent.</p> <p>- Article 54 bis pour les conflits positifs (au cours d'une enquête préliminaire sur la même personne ou sur les mêmes faits, l'un des parquets se dessaisit au profit d'un autre). Le reste de la procédure est identique à celle du conflit négatif.</p> <p>- Article 54 ter, relatif aux cas de criminalité organisée. La décision revient alors au Procureur général près la Cour de cassation, après accord du Procureur national anti-mafia, ou au Procureur général près la Cour d'appel, après information du Procureur national.</p>
Composition		<p>- Deux catégories de membres : le chef du parquet et les magistrats qui lui sont attachés.</p> <p>1) Le personnel de direction des parquets : devant les juridictions du premier degré, il s'agit du Procureur de la République et des substituts ; devant les Cours d'appel et la Cour de cassation, ce sont le Procureur général près ces cours et les avocats généraux. Le Procureur de la République, comme les Procureurs généraux à leur niveau, en tant que chef de parquet, l'organise et le dirige. Il attribue les fonctions que la loi lui confie et répartit les dossiers entre ses substituts. Cependant, il exerce certaines fonctions personnellement.</p> <p>2) Les magistrats attachés au parquet : les substituts, et les avocats généraux, exercent, en toute autonomie, les fonctions qui leur sont données.</p>

**Figure 4 : Composition du CSM.**

Membres élus		Membres de droit
10 membres élus par le Parlement en séance commune entre	20 membres élus par les magistrats	Président de la République
1) des professeurs de droit	2 parmi les magistrats de la cassation	Premier président de la Cour de cassation
2) des avocats ayant au moins 15 années de carrière	18 parmi les magistrats qui exercent des fonctions de juges du fond	Procureur général de la Cour de cassation

**Figure 5 : Structure du Conseil d'Etat en Italie.**

Structure	6 sections	3 sections consultatives (chacune 2 présidents et 9 conseillers). 3 sections juridictionnelles : chacune comporte 2 présidents et 7 conseillers (IV 1889 ; V 1907 ; VI 1948).	
	Composition	110 conseillers	½ promotion des juges des TAR ¼ nominations gouvernementales ¼ par concours.

<p>Tableau A annexé à la loi n° 186 du 27 avril 1982. 1 Président du Conseil d'Etat 15 présidents de section 72 Conseillers d'Etat 22 Présidents des TAR 310 Conseillers des TAR, premiers référendaires, référendaires.</p>
--

**Figure 6 : Structure générale de l'organisation judiciaire.**

<i>STRUCTURES</i>	1998
<b>Bureaux Judiciaires</b>	
Cours d'Appel	29
Parquets généraux près les Cours d'Appel	29
Tribunaux de grande instance	164
Parquets près les Tribunaux de grande instance	164
Tribunaux des mineurs	29
Parquets près les Tribunaux des mineurs	29
Tribunaux d'instance (165 desquels ont le même ressort que les arrondissements)	502
Parquets près Tribunal d'instance	100
Bureaux du Juge de paix	848
Bureaux et Tribunaux pour l'application des peines	29
Commissariats à usage civil	14
Cour Suprême de Cassation	1
Parquet général près la Cassation	1
Direction Nationale Antimafia	1
Tribunal supérieur des eaux publiques	1
Au Total	2.372
<b>Administration Pénitentiaire</b>	

Instituts régionaux	17
Etablissements de peine	258
Centres de services sociaux	58
Magasins pour les vêtements	3
Ecoles de formation	7
<b>Justice des mineurs</b>	
Centres pour les mineurs	11
Centres de premier accueil	27
Etablissements de peine pour les mineurs	17
Bureaux des services sociaux pour les mineurs	28
Sections détachées	23
Communautés pour mineurs	12
Ecoles pour la formation du personnel	3
<b>Archives Notariales</b>	
De district	94
Supplémentaires	17

Figure 7 : Carte judiciaire depuis juin 1999 (districts Cours d'appel).



## LES RATIOS SIGNIFICATIFS DE LA JUSTICE

### 1-□) Instruments de mesure du budget public de la justice :

#### 1-A) Budget public de la justice/Budget public de dépenses au sens de Maastricht.

ANNEE	Crédits inscrits au Budget	% en rapport à la balance de l'Etat	Dépenses courantes	Dépenses en investissement	Crédits inscrits % au Budget au sens de Maastricht
1995	7 855,9	1,09	7 478,1	377,8	1,03
1996	9 511,8	1,23	9 258,4	253,3	1,14
1997	10 033	1,30	9 806,2	227,5	1,20

Chiffres donnés en millions de liras.

Conto consultivo per l'esercizio finanziario 1997, spesa del ministero di grazia e giustizia

#### 1-B) Dépenses des administrations centrales y compris charges de la dette publique.

1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
440.407	495.853	552.728	564.946	565.457	574.724	579.932	569.127

Sources : « FMI, Government Finance Statistics Yearbook 1999 ».

#### 1-C) Dépenses des administrations centrales hors intérêts de la dette.

INTERETS DE LA DETTE (en liras)							
1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
128.566	144.398	171.355	185.492	181.560	202.284	191.036	177.703

Sources : « FMI, Government Finance Statistics Yearbook 1999 ».

<b>DEPENSES DES ADMINISTRATIONS CENTRALES HORS INTERETS</b>							
1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
311.841	351.455	381.373	379.454	383.897	387.244	388.896	391.424

Sources : « FMI, Government Finance Statistics Yearbook 1999 ».

<b>Critères de convergence de l'UEM déficitaire ou excédentaires des administrations publiques en % du PIB</b>							
1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
- 10,9	- 10,2	-9,7	-9,6	-9,2	-7,7	-6,6	-2,7

Source: <http://www.europa.eu.int/en/comm/eurostat/servde/home.htm>

<b>Dettes brutes des administrations publiques en % du PIB</b>							
1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
97,9	101,4	108,7	119,1	124,9	125,3	124,6	122,4

Source: <http://www.europa.eu.int/en/comm/eurostat/servde/home.htm>

#### 1-D) Dépenses de défense/PIB.

<i>Affaires et services de la Défense Nationale</i>		<i>Ordre et sécurité Publique</i>	
<b>1985</b>	<b>1995</b>	<b>1985</b>	<b>1995</b>
2,09	1,71	1,64	1,79

#### 1-E) Budget public de la justice/PIB au sens de Maastricht.

33,98 milliards de francs / 7440 milliards de francs, soit 0,456 %

	<b>1988</b>	<b>1989</b>	<b>1990</b>	<b>1991</b>	<b>1992</b>	<b>1993</b>	<b>1994</b>	<b>1995</b>	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>
<b>PIB en écu</b>	710870	792341	867836	939613	951165	849037	863369	839041	967873	1023488	1058697
<b>Variation du PIB (%)</b>		+ 2,87	+ 1,97	+ 1,39	+0,76	- 0,88	+ 2,21	+ 2,92	+ 0,87	+ 1,48	+ 1,34



1-F) Budget public de la justice par habitant.

*(Italie : 57,2 millions d'habitants), soit 594,055 francs par habitant, soit 89,83 écus.*

1-G) Nombre d'affaires pour 100000 habitants (affaires pénales jugées hors contraventions et affaires civiles jugées).

*Affaires civiles jugées : 1 577 000*

*Affaires pénales jugées hors contraventions : 245 400*

*Total : 1 822 400 affaires, soit 0,0 3186 affaires par habitant.*

1-H) Durée moyenne d'une instance hors référé

*1<sup>ère</sup> instance : 834 jours en 1998 contre 119 en 1995*

*Appel : 1075 jours en 1998 contre 1251 en 1995*

1-I) Taux de détenus pour 100000 habitants.

1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
57,46	57,82	81,32	89,96	91,07	85,73	85,02	88,24

1-J) Taux d'incarcération : Nombre de personnes incarcérées /nombre d'habitants sur l'année.

1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	% change 92/97
32588	32813	46152	51231	52041	49102	48747	50194	9

Source : Digest 4, Home office, 1999.

## 2) Coût des personnels.

2-A) Coût d'un magistrat (annuel/mensuel, coût patronal et net) + fourchette avec exemples concrets (bas, milieu et haut de l'échelle).

	<b>Salaire bas</b>	<b>Salaire moyen</b>	<b>Salaire haut</b>
Montant Brut annuel (en francs)	412 103,69	631 193,54	844 718,99
Montant Brut mensuel (en francs)	34 341,97	52 599,46	70 393,25
Montant Brut mensuel (en écu)	5 193,10	7953,95	10 644,68
Ritenute erariali annuel (en francs) (‘retenues du Trésor Public’)	102 683,71	157 274,24	210 478,27
Ritenute prev/assist. (ch.soc. en frcs). (‘retenues prévues pour l’assistance’)	136 204,06	208 615,27	279 187,36
<b>SALAIRE NET ANNUEL(en francs)</b>	<b>173 215,92</b>	<b>265 304,03</b>	<b>355 053,36</b>
<b>SALAIRE NET ANNUEL (en écu)</b>	<b>26 193,24</b>	<b>40 118,56</b>	<b>53 690,21</b>
<b>SALAIRE NET MENSUEL (en francs)</b>	<b>14 434,66</b>	<b>22 108,67</b>	<b>29 587,78</b>
<b>SALAIRE NET MENSUEL (en écu)</b>	<b>2182,77</b>	<b>3343,21</b>	<b>4474,18</b>

2-B) Coût d'un agent non magistrat (annuel/mensuel, coût patronal et net) + fourchette avec exemples concrets (bas, milieu et haut de l'échelle).

<b>SALAIRE MOYEN</b>			
	<b>Forces de police</b>	<b>Police pénitentiaire</b>	<b>Ministère</b>
Montant Brut annuel (en francs)	210 471,07	185 631,40	211 371,69
Montant Brut mensuel (en francs)	17 539,25	15 469,28	17 614,31
Montant Brut mensuel (en écu)	2 652,24	2 339,22	2 663,59
Ritenute erariali annuel (en francs) (‘retenues du Trésor Public’)	44 198,56	33 413,64	42 274,29
Ritenute prev/assist. (ch.soc. en frcs). (‘retenues prévues pour l’assistance’)	71 559,71	57 545,72	69 752,62
<b>SALAIRE NET ANNUEL(en francs)</b>	<b>94 712,80</b>	<b>94 672,04</b>	<b>99 344,78</b>
<b>SALAIRE NET ANNUEL (en écu)</b>	<b>14 322,21</b>	<b>14 316,05</b>	<b>15 022,65</b>
<b>SALAIRE NET MENSUEL (en francs)</b>	<b>7 892,73</b>	<b>7 889,33</b>	<b>8 278,73</b>
<b>SALAIRE NET MENSUEL (en écu)</b>	<b>1 193,51</b>	<b>1193,00</b>	<b>1251,88</b>

<b>SALAIRE MOYEN</b>			
	<b>Directeurs Gén. Forces de police</b>	<b>Dirigeants Forces de police</b>	<b>Dirigeants Ministère</b>
Montant Brut annuel (en francs)	421 052,63	395 321,64	433 845,86
Montant Brut mensuel (en francs)	35 087,72	32 943,47	36 153,82
Montant Brut mensuel (en écu)	5 305,87	4981,62	5 467,08
Ritenute erariali annuel (en francs) (‘retenues du Trésor Public’)	88 420,32	83 016,86	86 769,07
Ritenute prev/assist. (ch. soc. en frcs). (‘retenues prévues pour l’assistance’)	143 156,98	134 408,50	143 169,05
SALAIRE NET ANNUEL(en francs)	189 475,33	177 896,28	203 907,74
SALAIRE NET ANNUEL (en écu)	28 651,95	26 900,99	30 834,38
<b>SALAIRE MENSUEL (en francs)</b>	<b>15 789,61</b>	<b>14 824,69</b>	<b>16 992,31</b>
<b>SALAIRE NET MENSUEL (en écu)</b>	<b>2 387,66</b>	<b>2 241,75</b>	<b>2569,53</b>

2-C) Coût d’un détenu (annuel/mensuel, coût patronal et net) + fourchette avec exemples concrets (bas, milieu et haut de l’échelle).

*Coût d’un détenu : 88,246 millions de lires soit 45 221 écus.*

2-D) Nombre de magistrats par tranche de 100 000 habitants (1997).

/ au nombre de postes inscrits : 15,66

/ au nombre de postes effectivement occupés : 13,59

### **3) Taux d’encadrement.**

3-A) Nombre total de magistrats (au sens français).

*Magistrats du siège : 6639 dont 5802 effectivement occupés.*

*Magistrats du Parquet : 2320 dont 1972 effectivement occupés.*

*Siège et Parquet : 8959 dont 7774 effectivement occupés.*

3-B) Nombre total de personnels non magistrat.

*Personnel de l'administration pénitentiaire : 41 232*

*Personnel du Ministère et rattaché : 1 434*

*Personnel des forces de police rattaché : 6 859*

*Total : 49 525*

3-C) Nombre de personnels de l'administration pénitentiaire par détenu.

*Personnel de l'administration pénitentiaire : 41 232*

*Nombre de détenus : 50476*

*Nombre de personnels par détenu : 0,817.*

3-D) Densité carcérale : nombre de détenus en moyenne sur l'année/nombre de places disponibles dans les prisons.

ANNEE	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Nombre d'habitants en milliers au 1/01	56694	56744	56757	56960	57139	57269	57333	57461
Nombre de détenus	32588	32813	46152	51231	52041	49102	48747	50194
Densité carcérale	82,16	82,56	93,56	97,15	98,16	92,15	91,14	92,48

3-E) Nombre total de magistrats pour 100 000 habitants.

*Nombre de magistrats : 8959 pour 57,2 millions d'habitants, soit 15,66 magistrats/100000 habitants dont 13,59 effectivement occupés*

**4) Mesure de l'augmentation du budget de la justice.**

4-A) Augmentation du budget public de la justice/ augmentation des dépenses publiques au sens de Maastricht.

*Augmentation 1996 / 1995 : 12,289 %*

*Augmentation 1997 / 1996 : 3,969 %*

Eurostat, Annuaire statistique

Government Finance Statistics Yearbook FMI : 1999

4-B) Augmentation du budget public de la justice/augmentation du PIB au sens de Maastricht.

*Augmentation 1996 / 1995 : 14,598 %*

*Augmentation 1997 / 1996 : 1,26 %*

*Augmentation 1997 / 1995 : 16,04 %*

Eurostat, Annuaire statistique

Government Finance Statistics Yearbook FMI : 1999

4-C) Augmentation du budget public de la justice/augmentation du nombre d'affaires (enregistrées et jugées).

*« La notion d'augmentation des affaires enregistrées et jugées est si ambiguë qu'elle ne permet pas d'avoir des statistiques précises sur ce point »*

*(Source : Government Finance Statistics Yearbook FMI : 1999)*

4-D) Augmentation des crédits de l'aide juridictionnelle/augmentation du nombre d'affaires (enregistrées et jugées).

*Il n'existe pas de crédits strictement affectés à l'aide juridictionnelle.*

4-E) Coût par habitant de l'aide juridictionnelle sur la période sous revue (statistique 1997 au minimum).

*Il n'existe pas de crédits strictement affectés à l'aide juridictionnelle.*

**5) Indicateurs de « niveau de vie du bout de la chaîne » de la justice :**

5-A) Nombre d'ordinateurs par magistrat.

*Aucune statistique précise d'est donnée sur ce point.*

5-B) Nombre total de personnel non magistrats/nombre total de magistrats.

*En 1997 : 5,527.*

5-C) Journées de formation des magistrats par an/nombre total de magistrats.

*Aucune formation spécifique n'est prévue pour les magistrats. Néanmoins, des activités de formation ont été prévues pour 36 magistrats au travers d'un module « Organisation et informatique » et également, 27 magistrats pour un cours de formation en informatique.*

5-D) Nombre d'ordinateurs par personnel non magistrats.

*Aucune statistique précise n'est donnée sur ce point.*

5-E) Journées de formation des personnels non magistrats/nombre total de personnels de magistrats.

*Les cours de formation ont été mis en place dans trois secteurs particuliers :*

- *Bureau central pour la justice des mineurs :*

*Les initiatives nationales ont été posées : la mise en place de formation pour 41 éducateurs, 29 psychologues, et pour la quasi-totalité du personnel du service technique des centres pour mineurs.*

- *Bureau pour les systèmes informatiques automatisées :*

*Outre la formation prévue pour les magistrats, il a été effectué un cours de 23 analystes et ont également été organisés divers cours de discipline sur les produits d'automatisation adressés au personnel de l'administration centrale et aux districts judiciaires.*

- *Direction générale de l'organisation judiciaire :*

*L'Ecole de formation du personnel administratif a été institué en 1991 et a pour siège, Milan et Gênes. Son activité est néanmoins très réduite et leurs formations ont été adressées principalement aux dirigeants des administrations ainsi qu'aux collaborateurs de l'école supérieure de la « procédure administrative » de Caserta.*

## PREPARATION, VOTE, EXECUTION ET CONTROLE DU BUDGET DE LA JUSTICE.

Etude réalisée par Maryse Baudrez, directeur du Centre de Droit et de Politique Comparés Jean-Claude Escarras de l'Université de Toulon et du Var et Pascal Richard, membre du Centre de Droit et de Politique Comparés Jean-Claude Escarras de l'Université de Toulon et du Var, avec la collaboration de Véronique Fumaroli, Sylvie Schmitt et Philippe Comani.

Juridiquement l'Etat doit être appréhendé comme une entité bien spécifique située au centre d'un vaste système public. À ce titre, il est nécessaire de distinguer trois niveaux d'agrégations :

- ✓ « L'Etat/personne » proprement dit constitué essentiellement par les ministères ;
- ✓ le système de l'administration publique (à ce système appartiennent au-delà de l'Etat/personne, les régions (20) les Provinces (plus de 100) les Communes (plus de 8000), les communautés de montagnes ( 351), les hôpitaux, les Universités étatiques, les Chambres de commerce, le Centre national de la recherche, etc... Au total existent donc plus de 10 000 personnes juridiques distinctes. Le traité de Maastricht se réfère, au titre des critères de convergence, à ce niveau spécifique d'agrégation ;
- ✓ Un troisième niveau d'agrégation est constitué par le système propre à l'Administration publique ainsi que par l'ensemble des sociétés et entreprises possédées, en totalité ou en partie, par l'Etat ou par d'autres entités publiques.

Lorsqu'on se réfère au bilan de l'Etat, on doit, uniquement, appréhender les flux financiers d'entrée et de sortie relatifs au premier niveau d'agrégation : c'est-à-dire à « l'Etat-personne » situé au centre de cet imposant système public.

L'examen et l'approbation du bilan de l'Etat sont l'un des moments forts de l'activité du Parlement. Il s'agit d'un processus complexe qui peut être décomposé en diverses phases.

Pour chaque budget de l'Etat, le calendrier d'approbation se déroule sur deux ans (à titre d'exemple, le Parlement commence à s'occuper du Bilan 1998, en mai 1997 - avec l'approbation du Document de Programmation Economique et Financière 1998-2000 - et termine cet examen durant l'été 1999 par l'approbation du *Conto Consuntivo* (relatif aux opérations financières déjà achevées).

Il est possible de synthétiser les diverses étapes du processus d'approbation de la manière suivante :

### I - Préparation.

La préparation du bilan commence au mois de mars. À cette période est rédigée par la Comptabilité Générale de l'Etat (*Ragioneria Generale dello Stato*) une circulaire dans laquelle sont mentionnés les critères que les administrations doivent suivre pour préparer leurs propres prévisions budgétaires. À compter du 30 avril, les ministres transmettent à la RGS les données fiscales. Généralement, ces chiffres sont établis sur la base de la dotation de l'année précédente sans que soit opéré un réexamen des plans ou des programmes. Les administrations indiquent ainsi les sommes qu'elles prévoient d'engager durant l'exercice financier auquel le Bilan se réfère. L'indication de ces sommes est faite par le directeur général de l'Administration mais, la RGS au travers de ses organes déconcentrés (*Ragionerie Provinciali* etc...) auprès des administrations discute de ces sommes afin de permettre des économies. Une fois le projet de bilan rédigé par la RGS, ce texte doit être approuvé par le Conseil des ministres avec la Loi de finances. À l'issue de cette approbation, ce texte autorisé par le président de la République sera présenté aux Chambres.

### II - Vote et exécution.

- ✓ À partir du mois de mai, le gouvernement est tenu de présenter et de soumettre à l'approbation du Parlement le document de prévision économique et financière relatif aux trois années suivantes. Ce document définit les orientations de politique économique du gouvernement pour la période considérée et, en particulier, au regard de l'année précédente.

- ✓ À partir de fin juillet, le Gouvernement est tenu de présenter au Parlement le BLV (*Bilancio di Previsione a Legislazione Vigente*) relatif à l'année suivante. Le BLV est ainsi le Bilan imposé par l'ensemble des lois en vigueur.
- ✓ À partir de fin septembre le Gouvernement doit présenter au Parlement la loi de finances relative à l'année suivante ainsi qu'une loi qualifiée de « loi jointe à la loi de finances » (*Collegato alla Finanziaria*). La Loi de finances fixe les objectifs fondamentaux du Bilan et modifie éventuellement au regard de la BLV la répartition des fonds dans les principaux postes budgétaires. La « loi liée à la loi de finances » assure, quant-à-elle, la disponibilité des ressources au regard des objectifs définis par le Bilan. La discussion et l'approbation de ces deux lois occupent le Parlement durant la « *Sessione di bilancio* » (dernier trimestre de l'année).
- ✓ À la fin de cette session parlementaire la Loi de Bilan de l'Etat pour l'année à venir est approuvée. Cette loi se présente comme un bilan prévisionnel formellement divisé en deux bilans distincts : *il bilancio di competenza* (celui-ci ne prend en compte que les entrées qualifiées de pertinentes pour l'année -indépendamment du moment auquel à lieu effectivement l'entrée- et les seules sorties dont les décisions de dépenses seront engagées dans l'année) et *il bilancio di cassa* (il prend en compte, quant à lui, toutes les entrées et toutes les sorties financières qui auront effectivement lieu dans l'année). Ce texte résulte de la combinaison du BLV avec les nouvelles dispositions approuvées dans la Loi de finances ainsi que dans la loi liée à celle-ci. Les postes budgétaires de la loi de Bilan sont articulés en Unités Prévisionnelles de Base. Les Unités Prévisionnelles de Base sont elles-mêmes divisées entre l'ensemble des ministères. Le ministre du Trésor, au moyen d'un décret ministériel pris immédiatement à la suite de l'approbation de la Loi de bilan, procède à une nouvelle subdivision du Bilan de l'Etat en chapitres budgétaires (chapitre d'entrée et chapitre de sortie). À titre d'exemple, le Bilan de 1998 était découpé en 10 000 chapitres budgétaires.
- ✓ Durant la session estivale du Parlement (de juin à juillet) va être discutée et approuvée la loi d'ajustement du Bilan de l'année en cours. Ce texte modifie la loi de Bilan sur la base des résultats comptables en date de fin mai.
- ✓ Enfin, chaque année, est discuté et approuvé par le Parlement durant la période estivale *il bilancio consuntivo* relatif à l'année précédente. Cette approbation est réalisée sur la base des données de fin d'exercice ainsi que sur la base d'un rapport effectué par la Cour de comptes.

En réalité, le moment essentiel de cette procédure se déroule devant le Parlement lors de l'examen de la loi de finances (et de la loi qui lui est liée) qui permet de modifier la structure du Bilan de l'Etat. L'approbation de la loi de Bilan permet quant-à-elle l'exécution des décisions de dépenses et de paiements.

À titre d'exemple, s'agissant du ministère de la Justice, les dépenses prévues en 1998 pour les Unités Prévisionnelles de Base étaient les suivantes :

Total des dépenses: 9 999 MLD

Personnel : 95 595 unités

Dépenses les plus significatives :

organisation judiciaire et affaires générales : 4 363 MLD

affaires civiles et professions libérales : 1 271 MLD

administrations pénitentiaires : 4 044 MLD

assistance, rééducation et transport des détenus : 733 MLD

justice des mineurs : 216 MLD.

Il doit être noté que dans le cadre de la procédure budgétaire, l'administration du Trésor a acquis un *leadership* incontesté. De la sorte, on a permis à l'administration financière de développer une activité de direction de l'administration publique qu'aucune norme ne lui avait explicitement octroyée. Il résulte de cette situation que le pouvoir véritable de décision n'a pas été exercé par les pouvoirs constitutionnels (le gouvernement et le Parlement) mais par l'administration financière.

### III - Contrôle.

Conformément à l'article 100, alinéa 2, C. : «*La Corte dei conti exerce le contrôle de légalité a priori sur les actes de gouvernement, ainsi que le contrôle a posteriori sur la gestion du budget de l'Etat. Elle participe dans les cas et formes établis par la Loi, au contrôle établi sur la gestion financière des institutions auxquelles l'Etat donne sa contribution à titre ordinaire. Elle communique directement aux chambres le résultat des vérifications effectuées* ».



L'article 103 C. observe quant à lui que « *La Corte dei Conti étend sa juridiction aux matières de comptabilité publique et aux autres matières spécifiées par la Loi.* »

Il convient ainsi de distinguer, d'une part, le contrôle *a priori* et, d'autre part, le contrôle *a posteriori*. La Corte dei Conti exerce un contrôle *a priori* dans le but de rendre les actes de gouvernement exécutoires. Face à cette lourde tâche, une réforme de janvier 1994 a limité ce contrôle aux actes les plus importants. Le caractère exécutoire s'obtient lorsque la Corte ne s'est pas prononcée sur la légalité de l'acte dans les trente jours. (La réforme a fait passer le contrôle de 6 millions à 6000 actes). Il peut être passé outre le refus de la Chambre de contrôle d'accorder le *visa*, par l'intermédiaire du ministre compétent, en référant au conseil des ministres et en demandant à la Corte d'enregistrer l'acte litigieux sous réserve, transférant alors l'acte sur un plan politique plutôt que juridique.

Limité d'abord au contrôle de gestion publique, ce contrôle a depuis été étendu à la qualité de la gestion. C'est pour reprendre une expression française le contrôle du « bon emploi des fonds publics ». C'est en quelque sorte une mission d'information. Elle vise :

- le rapport annuel sur la gestion financière de l'Etat.
- Les rapports sur les établissements publics subventionnés.
- Le rapport sur la gestion financière locale.
- Le rapport sur les modalités de financement des lois.
- Les évaluations de la Corte portant sur les lois de conversion.

## POINTS FORTS ET POINTS FAIBLES DE LA JUSTICE

### I) Sur le plan de la programmation

Dans la logique de la programmation, le moment de l'analyse des résultats a un rôle central de garantie de l'unité de l'action administrative et de l'optimisation de l'utilisation des ressources.

Il apparaît cependant une absence grave de la loi n° 29 de 1996 qui a prévu la constitution d'un service de contrôle interne sans aucune dérogation possible dans son utilisation. S'il est possible d'individualiser la ligne générale des politiques publiques dans le secteur spécifique de la justice dans l'unique objectif de modifier la structure de la magistrature italienne, il est en revanche plus difficile d'en tirer les choix stratégiques gouvernementaux.

Face à une telle carence, les actes du Ministère peuvent y pallier afin d'orienter l'action administrative dans des objectifs planifiés. Cependant, dans le courant de l'année 1997, une unique directive relative à la responsabilité des actions judiciaires a été adressées aux « chefs » des bureaux judiciaires de la responsabilité.

Par la suite, le Ministère a sollicité la plus large collaboration de tous les magistrats et en particulier des présidents des sections qui, dans l'ordonnancement, jouissent d'une certaine autonomie d'organisation et de fonctionnement. De cette concertation, a été énoncée la nécessité d'une meilleure organisation judiciaire à travers une utilisation rationnelle du personnel suivant les stratégies du plan et les résultats obtenus.

Cette action pose à nouveau le problème irrésolu de l'efficacité des bureaux judiciaires sans lesquelles les innovations de réforme ne pourront acquérir une efficacité pleine et permettre ainsi au système judiciaire l'existence d'un service plus proche de la demande juridictionnelle.

La Cour a ainsi, de nouveau, affirmé en 1998 et 1999, la nécessité d'une pleine représentation de l'activité juridictionnelle, l'établissement de programmes et la fixation de priorités dans la matérialisation des objectifs.

## II) Sur le plan des dépenses de personnel.

Il a également été soulevé des anomalies dans la programmation des dépenses de personnel dans les différents secteurs de la justice. Ainsi, l'observation du secteur personnel en services démontre que sur une masse total de 7 633,6 milliards, seulement 6 774,7 milliards ont été engagés. Dans certains secteurs comme l'administration pénitentiaire, l'entrave aux emplois augmente continuellement.

## III) Sur l'action en faveur de la justice des mineurs :

L'action en faveur de la justice des mineurs a continuellement augmenté en matière de crédits affectés à ce secteur de 1994 à 1997, puis a diminué par la suite. Ce tableau retrace l'évolution de 1995 à 1997 des dépenses des différents secteurs de la justice et démontre ainsi cette stagnation :

FONCTIONS	1995	1996	1997
Service politico-administratif	31,9	40,4	42,6
Administration judiciaire	4 224,1	5 206,2	5 962,6
Administration pénitentiaire	3 391	4 013,9	4 050,5
Justice des mineurs	<b>192,8</b>	<b>238,5</b>	<b>228,8</b>
Services généraux	15,9	12,5	19,2
TOTAL	7 855,7	9 511,5	10 033,8

Chiffres donnés en millions de liras.

Senato della Repubblica, XIII Legislatura – Disegni di legge e relazioni – Documenti, Stato di previsione del Ministero di Grazia e Giustizia, Tabella 5.

Les actions portent actuellement sur la rééducation des mineurs et leur réinsertion au travers l'institution de trois écoles qui opèrent sur des projets spécialisés : Ecole de « Castiglione del Riviere », l'Ecole de formation pour les mineurs de Messine, l'Ecole de formation pour les mineurs de Rome, grâce notamment aux apports de la Communauté européenne. Des crédits importants ont ainsi été affectés à ces écoles en vue de rééduquer en moyenne 2500 détenus mineurs (2483 pour 1997).

Ecole de « Castiglione del Riviere »	32,5
Ecole de formation pour les mineurs de Messine	32,5
Ecole de formation pour les mineurs de Rome	44
TOTAL	105

Chiffres donnés en millions de liras.

Conto consuntivo per l'esercizio finanziario 1997, spesa del ministero di grazia e giustizia

Monographie sur le Budget de la Justice en Italie, M. Grimaldi Olivier, Chargé d'enseignement en Finances Publiques, sous la direction de M. le Professeur Orsoni Gilbert, GIP, Mission de Recherche Droit et Justice, 2000.

## ETUDE SPECIFIQUE PROPRE A CHAQUE PAYS

Dans le cadre des réformes de l'administration de l'Etat en Italie, les études réalisées dans le secteur de la justice démontrent de réelles difficultés financières qui se reflètent sur le fonctionnement de l'appareillage administratif et sur les services affectés à l'administration de la Justice et à l'exécution de la peine.

Il faut noter que la gestion administrative est prévue par un dispositif ancien, répondant à une loi de 1927 et à un texte réglementaire de 1941. La rigidité du système prévue par ces textes normatifs montre l'inadéquation entre les demandes actuelles de la population et le système juridictionnel et administratif en vigueur dans ce domaine. Les faibles crédits d'investissement accordés au secteur de la Justice en général confortent cet état de fait. A titre d'exemple, les moyens prévus à cet appareillage ont augmenté seulement de 0,07 % en comparaison des données de 1996, cette évaluation étant approuvée par les 1,3 % des ressources prévues dans le bilan de l'Etat.

Néanmoins, lors des premiers mois de l'année 1998, de nouveaux dispositifs législatifs ont été validés et pourraient résulter d'une stratégie de réforme de l'organe judiciaire en Italie (loi 254/97 portant institution du juge unique de 1<sup>er</sup> degré, etc...). Cette réforme normative ne répond cependant pas à une politique générale mais vise principalement à la rénovation des dispositifs relatifs à l'administration pénitentiaire et à la justice des mineurs.

Le Ministère de la Justice réfléchit donc actuellement sur la modification de la répartition du personnel administratif, en prenant en compte le contexte actuelle de l'Italie, à savoir une augmentation de la délinquance des mineurs et de la criminalité organisée dans les régions méridionales.

En conclusion, la recherche du Ministère de la Justice s'inscrit dans le cadre de la complémentarité entre le personnel juridictionnel et administratif afin de répondre au mieux aux demandes de la population et à la défense de l'intérêt général.

## BIBLIOGRAPHIE

- ALEGREGETTU**, Amministrazione pubblica e costituzione, Padova, CEDAM, 1996.
- ANDREANI**, A, La competenza per territorio dei Tribunali amministrativi regionali, Milano, Giuffrè, 1974.
- ANGELICI**, M, La giustizia costituzionale, Milano, Giuffrè, 1974.
- ANGOILINI**, V, Codice di diritto costituzionale ed amministrativo, Padova, CEDAM, 1996.
- ANZON**, A, La Corte costituzionale e gli altri poteri dello stato, Torino, Giappichelli, 1993.
- Appunti sulla giurisprudenza amministrativa**, Bari, Cadicci, 1986.
- Atti del convegno celebrativo del 150° anniversario delle istituzioni del Consiglio di Stato**, Milano, Giuffrè, 1983 (2).
- Atti del Convegno**, Roma, 30 giugno-2 luglio 1993, lo stato delle istituzioni italiane, problemi e prospettive, Milano, Giuffrè, 1994.
- BACHELET**, V, Ordinamento giudiziario e norme complementare, Torino, UTET, 1982.
- BASSI**, F, Lezioni di diritto amministrativo, 5° ed., Milano, Giuffrè, 1998.
- BASSANI**, M, Leggi fondamentali del diritto pubblico e costituzionale, Milano, 1998.
- BRANCA**, G, Istituzioni di diritto privato, Bologna, Zanichelli, 1993.
- Codice di procedura civile e norme complementari**, Fazzalari E. e alii, Milano, Giuffrè, 1997.
- Codice di procedura civile**, G. Verde, Vol. 1-2-3, Torino, UTET, 1990.
- Codice costituzionale della Repubblica italiana**, L. Elia, G. Guarino, Vol. 2, Milano, Giuffrè, 1974 (2).
- CAIANIELLO**, V, Lineamenti del processo amministrativo, 2° ed., Torino, UTET, 1979.
- CASSARINO**, S, Il processo amministrativo, Vol. 2, Milano, Giuffrè, 1987.
- CASSESE**, S, Manuale di diritto pubblico, Roma, La Nuova Italia Scientifica, 1995.
- CASSESE**, S et **PEREZ**, R, Manuale di diritto pubblico, Roma, Carocci, 1998.
- CERRI**, A, Corso di giustizia costituzionale, 2° ed., Milano, Giuffrè, 1997.
- CHITI**, MP, La giustizia amministrativa, Roma, Bulzoni, 1972.
- Conto consuntivo per l'esercizio finanziario 1997**, spesa de ministero di grazia e giustizia.
- CUOCOLO**, F, Gli statuti regionali, Ligurai, Milano, Giuffrè, 1973.
- CUOCOLO**, F, Diritto regionale italiano, Torino, UTET, 1991.
- CUOCOLO**, F, Istituzioni di diritto pubblico, 10° ed., Milano, Giuffrè, 1998.
- DE IOANNA**, P, Il bilancio dello stato, Roma, Nuova Italia Scientifica, 1996.
- DE VERGOTTINI**, G, Diritto costituzionale, Padova, CEDAM, 1997.
- DI FEDERICO**, G, Il reclutamento dei magistrati, Bari, Laterza, 1968.
- DI FEDERICO**, G, La Corte di cassazione, Bari, La terza, 1969.
- Digest 4** ( Home Office 1999), extraits.
- DI SALVO**, E, Contenzioso amministrativo, Milano, Pirola, 1980.
- EUROSTAT**, Annuaire Vue statistique sur l'Europe, 1987-1997.
- FANNO**, M, Elementi di scienza delle finanza, 36° ed., Torino, S. Lattes et C. Editori, 1975.
- Government Finance Statistics Yearbook**, FMI, 1999.
- IANNOTTA**, R, La giurisdizione del giudice amministrativo, Milano, Giuffrè, 1985.
- I.S.T.A.T.**, Le regioni in cifre, Tivoli, 1992.
- ITALIA**, V, Leggi fondamentali del diritto amministrativo, Milano, Giuffrè, 1994.
- LANDI**, G, Il consiglio di Stato ed i Tribunali amministrativi regionali, Milano, Giuffrè, 1986.
- LAVAGNA**, C, Istituzioni di diritto pubblico, Torino, UTET, dernière edition;  
Leggi amministrative fondamentali, G. Pescatore, Milano, Giuffrè, 1986.

**LUBRANO, F**, I Tribunali amministrativi regionali, Milano, Giuffrè, 1974.  
**LUCIFREDI, R**, Elementi di diritto pubblico, Dante Alighieri, dernière édition.  
**LUCIFREDI, R**, I Tribunali amministrativi regionali, Torino, UTET, 1972.  
**LUGO, A**, Manuale di diritto processuale civile, Milano, Giuffrè, 1974.  
**MANFELLOTTO, L**, I ricorsi amministrativi, Roma, Bucalo-Latina, 1975.  
**MANFELLOTTO, L**, I ricorsi giurisdizionali, Roma, Bucalo-Latina, 1977.  
**MARTINES, T**, Diritto costituzionale, Milano, Giuffrè, dernière édition.  
**MAZZIOTI di CELSO, M**, Lezioni di diritto costituzionale, T. 2, 2° ed., Milano, Giuffrè, 1993.  
**MIELE, G**, la giustizia amministrativa, Milano, Neri Pozza, 1968.  
**MORTATI, C**, Istituzioni di diritto pubblico, T.1, 10° ed., Padova, CEDAM, 1991.  
**NACCI, PG**, Studi di diritto costituzionale, Bari, Cacucci editore, 1995.  
**ONIDA, V**, Materiali per lo studio del diritto e della prassi costituzionali, T.2, Le attività, Milano, Unicopli, dernière édition.  
**PACE, E**, Il nuovo sistema tributario, Milano, Giuffrè, 1974.  
**PIZZORUSSO, A**, L'organizzazione della giustizia in Italia, Torino, PBE, 1990.  
**POLLARI, N et GRAZIANO, G**, Ricorsi amministrativi e giurisdizionali amministrativi, Roma, Buffeti, 3° ed., 1998.  
**SACCO, P**, Appunti di giustizia amministrativa, Milano, Giuffrè, 1980.  
**SANTANIELLO, G** I Tribunali amministrativi regionali, 2° ed., Roma, Jandi Sapi Editore, 1976.  
**SATTA, F**, Principi di giustizia amministrativa, Padova, CEDAM, 1978.  
**Scritti in onore di Alberto PREDIERI**, T. I-II, Milano, Giuffrè, 1996.  
**Scritti in onore di Egidio TOSATO**, T. 1-2-3, Milano, Giuffrè, 1984.  
**Scritti in onore di Massimo SEVERO GIANNINI**, T. 1-2-3, Milano, Giuffrè, 1988.  
**Scritti in onore di P. BISCARETTI DI RUFFLA**, T. 1-2, Milano, Giuffrè, 1987.  
**Scritti in onore di Pietro VIRGA**, T. 1-2, Milano, Giuffrè, 1994.  
**Scritti in onore di Serio, GALEOTTI**, Milano, Giuffrè, 2 volumes, 1998.  
**Scritti su la giustizia costituzionale in onore di Vezio CRISAFULLI**, T. 1-2, Padova, CEDAM, 1985.  
**SPAGNA MUSSO, E**, Diritto costituzionale, Padova, CEDAM, dernière édition.  
**SPAGNA MUSSO, E**, Corso di diritto regionale, Padova, CEDAM, dernière édition.  
**TORRENTE, A**, Manuale di diritto privato, Milano, Giuffrè, dernière édition.  
**TRABUCCHI, A**, Istituzioni di diritto civile, 32° ed., Padova, CEDAM, 1991.  
**VINCI, G**, Istituzione del giudice unico di primo grado, Torino, Finanze e lavoro, 1998.  
**VIRGA, P**, Tribunali amministrativi regionali, Milano, Giuffrè, 1972.

#### SITES INTERNET

Site d'EUROSTAT ( Institut européen des statistiques) :  
<http://www.europa.eu.int/en/comm/eurostat/servde/home.htm>  
 Site de l'ISTAT ( Institut italien des statistiques) : <http://www.istat.it>

# GRILLE EXPLICATIVE

Monographie sur le Budget de la Justice en Italie, M. Grimaldi Olivier, Chargé d'enseignement en Finances Publiques, sous la direction de M. le Professeur Orsoni Gilbert, GIP, Mission de Recherche Droit et Justice, 2000

# BUDGET DE LA JUSTICE EN Italie

## 2<sup>ème</sup> TABLEAU : BUDGET DE LA JUSTICE JUDICIAIRE

BUDGETS	Fonctionnement		Investissement				A.J.	TOTAL
	Personnel	Autre	Equip. Dir		Subvention			
			AP	CP	AP	CP		
<p>I JURIDICTIONS JUDICIAIRES</p> <p>A- Etat.</p> <p>A-1 Justice</p> <p><b>Organizzazione giudiziarie e affari generali</b></p> <p>Informatica di servizio</p> <p><b>Affari penali, grazie e casellario</b></p> <p>Informatica di servizio</p> <p><b>Affari civili e libere professioni</b></p> <p>Informatica di servizio</p> <p>Edilizia di servizio</p> <p>Attrezzature e impianti</p> <p><b>Giustizia minorile</b></p> <p>Informatica di servizio</p> <p>Edilizia di servizio</p> <p>Attrezzature e impianti</p> <p>A-2 Services financiers</p> <p><b>Organizzazione giudiziarie e affari generali</b></p> <p>Indemnita</p> <p>Cassa pensioni</p> <p><b>Affari civili e libere professioni</b></p> <p>Spese di giustizia</p> <p>A-3 Charges communes</p> <p><b>Giustizia minorile</b></p> <p>Mantenimento, assistenza, rieducazione e trasporto detenuti</p>	<p>Les comptables publics italiens distinguent les dépenses courantes et les dépenses d'investissement. Dans les dépenses courantes, trois branches sont institués : fonctionnement, interventions et traitement des primes de retraite entre autres. Au sein de la branche de fonctionnement, les comptables publics distinguent les dépenses du personnel ('personale'), les biens et services ('beni e servizi'), et l'informatique de service ('informatica di servizio').</p> <p><i>Organisation judiciaire et affaires générales.</i></p> <p>Le respect du principe d'annualité interdit à l'Italie toute forme d'AP. Seuls apparaissent dans le budget les CP.</p> <p><i>Affaires pénales, grâce et casier judiciaire</i> : regroupe l'ensemble des sanctions prévues par le Code Pénal italien. Aucune distinction précise n'est établie.</p> <p><i>Affaires civiles et professions libérales.</i></p> <p>Il est surprenant de noter que les affaires civiles et professions libérales sont l'unique secteur où des dépenses d'investissement sont consacrés à l'informatisation du service.</p> <p>Construction ou travaux dans les services (dépenses d'investissement).</p> <p>Outils et implantation (dépenses d'investissement).</p> <p><i>Justice des mineurs</i> (cas spécifique de l'Italie : fort développement de ce secteur).</p> <p>Organisation judiciaire et affaires générales.</p> <p>Les comptables publics regroupent les indemnités et les dépenses de retraite sous les traitements des primes de retraite, intégration et substituton. Ceux-ci sont distingués de manière claire des dépenses de personnel qui elles, intègrent les dépenses de fonctionnement.</p> <p>Dépenses de justice. Ne concernent que le secteur es affaires civiles et professions libérales.</p> <p>La maintenance, assistance, rééducation et transports des détenus mineurs sont regroupés dans la rubrique Interventions.</p>							



<p>A-4 Intérieur A-5 Défense A-6 Autre <b>Organizzazione giudiziari e affari generali</b> Contributi ad enti ed altri organismi</p> <p><b>Giustizia minorile</b> Accordi ed organismi internazionali Interventi diversi</p>	<p>Contribution aux institutions et autres organismes.</p> <p>Accords et organismes internationaux.</p> <p>Interventions diverses. Aucune précision n'est donnée. Il paraît à la lecture du rapport de la Cour des Comptes que ces sommes complètent les autres branches du secteur de la justice des mineurs ou sont donnés en vue de la formation des jeunes détenus.</p>
<p>TOTAL I-A</p>	
<p>B-COLLECTIVITES TERRITORIALES B-1 Régions B-2 Départements B-3 Autres <b>Amministrazione penitenziari</b> Contributi ai comuni per la Gestione delle carceri mandamentali</p>	<p>Contributions accordées aux Communes en vue de la gestion des prisons et des malades mentaux.</p>
<p>TOTAL I-B</p>	
<p>TOTAL I (A + B)</p>	
<p>II SERVICES PENITENTIAIRES A- Etat. A-1 Justice <b>Amministrazione penitenziari</b> Informatica di servizio Edilizia di servizio Attrezzature e impianti</p> <p>A-2 Services financiers <b>Amministrazione penitenziari</b> Tratamenti provvisori</p> <p>A-3 Charges communes <b>Amministrazione penitenziari</b> Maintenimento, assistenza, rieducazione e trasporto detenuti</p>	<p>Administration pénitentiaire.</p> <p>Les dépenses d'investissement consacrées à l'administration pénitentiaire sont nettement plus importants dans ce secteur que dans les autres. Cela est conforté par le rapport de la Cour des Comptes qui estime que ceux-ci sont encore nettement insuffisants.</p> <p>Traitements des provisions.</p> <p>Maintenance, assistance, rééducation et transports des détenus.</p>

<p>A-4 Intérieur A-5 Défense A-6 Autre</p> <p><b>Amministrazione penitenziari</b> Contributi ad enti ed altri organismi</p>	<p>Contributions aux institutions et autres organismes.</p>
<p>TOTAL II A</p>	
<p>B-COLLECTIVITES TERRITORIALES B-1 Régions B-2 Départements B-3 Autres</p>	
<p>TOTAL II B</p>	
<p>TOTAL II</p>	
<p>III PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE A- Etat. A-1 Justice A-2 Services financiers A-3 Charges communes A-4 Intérieur A-5 Défense A-6 Autre</p>	<p>La protection judiciaire de la jeunesse ne constitue pas un secteur autonome. En effet, l'ensemble des actions menées à ce titre relève du secteur de la Justice des mineurs.</p>
<p>TOTAL III A</p>	
<p>B-COLLECTIVITES TERRITORIALES B-1 Régions B-2 Départements B-3 Autres</p>	
<p>TOTAL III B</p>	
<p>TOTAL III</p>	
<p>IV ADMINISTRATION CENTRALE A- Etat.</p>	

<p>A-1 Justice.  <b>Gabinetto e uffici di diretta collaborazione all'opera del Ministro</b>  Informatica di servizio</p> <p>A-2 Services financiers  A-3 Charges communes  A-4 Intérieur  <b>Servizio ispettivo</b></p> <p>A-5 Défense</p> <p>A-6 Autre  <b>Gabinetto e uffici di diretta collaborazione all'opera del Ministro</b>  Sistemi informativi automatizzata (URSIA)</p>	<p>Structure interne du Ministère de la Justice ('Cabinet et office de direction en collaboration avec l'œuvre du Ministre').</p> <p>Service d'inspection.</p> <p>Le programme URSIA ('Système d'informations automatisé') relève de la structure interne du Ministère de la Justice. Ce programme bénéficie de dépenses de personnel propre et de biens et services. Ce service vise à coordonner les outils informatiques des différents secteurs de la Justice.</p>
TOTAL IV A	
<p>B-COLLECTIVITES TERRITORIALES  B-1 Régions  B-2 Départements  B-3 Autres</p>	
TOTAL IV B	
TOTAL IV	
TOTAL I + II + III + IV	

# GRILLES

## 1997/1998

Monographie sur le Budget de la Justice en Italie, M. Grimaldi Olivier, Chargé d'enseignement en Finances Publiques, sous la direction de M. le Professeur Orsoni Gilbert, GIP, Mission de Recherche Droit et Justice, 2000

# BUDGET DE LA JUSTICE EN ITALIE

## Tableau de synthèse (année 1997 en milliers d'ECU)

BUDGETS	Fonctionnement		Investissement				AJ	TOTAL
	Personnel	Autre	Equip. Dir.		Subventions			
			AP	CP	AP	CP		
I FINANCEMENTS PUBLICS								
A- Etat.								
A-1 Justice								
<i>Organizzazione giudiziaria e affari generali</i>	2337328,813	12798,309					2350217,122	
<i>Affari penali, grazie e casellario</i>	6076,052	4888,754					10964,806	
<i>Affari civili e libere professioni</i>	66459,470	226491,623		76446,214			369397,307	
<i>Giustizia minorile</i>	78039,172	43849,433		10924,765			132813,37	
<i>Consiglio di Stato et T.A.R.</i>	167337,042	24828,958					192166,00	
<i>Corte di Conti</i>	206159,073	38859,149					245018,219	
A-2 Services financiers								
<i>Organizzazione giudiziaria e affari generali</i>								
Trattamenti di quiescenza, integrativi e sostitutivi		18112,029					18112,029	
<i>Affari civili e libere professioni</i>								
Spese di Giustizia		517189,794					517189,794	
<i>Amministrazione penitenziaria</i>								
Trattamenti provvisori		1038,300					1038,300	
<i>Corte di Conti</i>								
Trattamenti di quiescenza, integrativi e sostitutivi		77,748					77,748	
A-3 Charges communes								
A-4 Intérieur								
<i>Gabinetto e uffici di diretta collaborazione all'opera del Ministro</i>								
Gabinetto e altri uffici	28170,300	7912,764					36083,064	
<i>Servizio ispettivo</i>	9132,037	712,352					9844,389	

<b>Amministrazione penitenziaria</b>	1614403,958	548383,429		47'829,903				2210198,290
A-5 Défense								
A-6 Autre								
<b>Gabinetto e uffici di diretta collaborazione all'opera del Ministro</b>								
Sistemi informativi automatizzati (URSIA)	1326,336	1192,194						2518,530
<b>TOTAL I-A</b>	<b>4514432,253</b>	<b>1446334,833</b>	<b>0</b>	<b>134781,882</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6095548,968</b>
<b>B-COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>								
B-1 Régions								
Consiglio della giustizia amministrativa per la regione siciliane	55,989	11,268						67,257
B-2 Départements								
B-3 Autre								
<b>Amministrazione penitenziaria</b>								
Contributi ai comuni per la gestione delle carceri mandamentali		22878,764						22878,764
<b>TOTAL I-B</b>	<b>55,989</b>	<b>22890,032</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>22946,021</b>
<b>TOTAL I (A + B)</b>	<b>4514488,242</b>	<b>1469224,865</b>	<b>0</b>	<b>134781,882</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6118494,989</b>
<b>II FINANCEMENTS PRIVES</b>								
II-A Auxiliaires de justice								
II-B Tribunaux de commerce								
II-C Autres								
<b>TOTAL II</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL (I + II)</b>	<b>4514488,242</b>	<b>1469224,865</b>	<b>0</b>	<b>134781,882</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6118494,989</b>

# BUDGET DE LA JUSTICE EN ITALIE

## 2<sup>ème</sup> Tableau : Budget de la justice judiciaire (Année 1997 en milliers d'ECU)

BUDGETS	Fonctionnement		Investissement				A.J.	Total
	Personnel	Autre	Equip. Dir.		Subvention			
			AP	CP	AP	CP		
I JURIDICTIONS JUDICIAIRES								
A- Etat.								
A-1 Justice								
<b>Organizzazione giudiziari e affari generali</b>	2337328,823	10804,629					2348133,422	
Informatica di servizio		1980,411					1980,411	
<b>Affari penali, grazie e casellario</b>	6076,052	2908,343					8984,395	
Informatica di servizio		1980,411					1980,411	
<b>Affari civili e libere professioni</b>	66459,47	132400,337					198859,807	
Informatica di servizio		94091,286		23791,012			117882,298	
Edilizia di servizio				21338,143			21338,143	
Attrezzature e impianti				31317,058			31317,058	
<b>Giustizia minorile</b>	78039,172	8362,835					86402,007	
Informatica di servizio		240,502					240,502	
Edilizia di servizio				7636,008			7636,008	
Attrezzature e impianti				3288,758			3288,758	
A-2 Services financiers								
<b>Organizzazione giudiziari e affari generali</b>								
Indemnita		2124,495					2124,495	
Cassa pensioni		15987,534					15987,534	
<b>Affari civili e libere professioni</b>								
Spese di giustizia		517189,795					517189,795	
A-3 Charges communes								

<b>Giustizia minorile</b> Maintenimento, assistenza, rieducazione e trasporto detenuti		21146,964						21146,964
A-4 Intérieur								
A-5 Défense								
A-6 Autre								
<b>Organizzazione giudiziari e affari generali</b>								
Contributi ad enti ed altri organismi		13,269						13,269
<b>Giustizia minorile</b>								
Accordi ed organismi internazionali		49,241						49,241
Interventi diversi		14049,892						14049,892
<b>TOTAL I-A</b>	<b>2487903,507</b>	<b>823329,944</b>	<b>0</b>	<b>87370,979</b>				<b>3398604,430</b>
B-COLLECTIVITES TERRITORIALES B-1 Régions B-2 Départements B-3 Autres								
<b>TOTAL I-B</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL I (A + B)</b>	<b>2487903,507</b>	<b>823329,944</b>	<b>0</b>	<b>87370,979</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3398604,430</b>
II SERVICES PENITENTIAIRES A- Etat.								
A-1 Justice <b>Amministrazione penitenziari</b>	1614403,959	110442,970						1724846,929
Informatica di servizio		8963,873						8963,873
Edilizia di servizio				34590,191				34590,191
Attrezzature e impianti				12820,712				12820,712
A-2 Services financiers <b>Amministrazione penitenziari</b>								
Trattamenti provvisori		1038,300						1038,300
A-3 Charges communes <b>Amministrazione penitenziari</b>								
Mantenimento, assistenza, rieducazione e trasporto detenuti		428821,094						428821,094
A-4 Intérieur								



A-5 Défense								
A-6 Autre								
<b>Amministrazione penitenziari</b>								
Contributi ad enti ed altri organismi		155,497						155,497
<b>TOTAL II A</b>	<b>1614403,959</b>	<b>549421,734</b>	<b>0</b>	<b>47419,903</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2211236,596</b>
B-COLLECTIVITES TERRITORIALES								
B-1 Régions								
B-2 Départements								
B-3 Autres								
<b>Amministrazione penitenziari</b>								
Contributo ai comuni per la gestione delle carceri mandamentali		22878,764						22878,764
<b>TOTAL II B</b>	<b>0</b>	<b>22878,764</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>22878,764</b>
<b>TOTAL II = A + B</b>	<b>1614403,959</b>	<b>572300,498</b>	<b>0</b>	<b>47410,903</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2234115,36</b>
III PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE								
A- Etat.								
A-1 Justice								
A-2 Services financiers								
A-3 Charges communes								
A-4 Intérieur								
A-5 Défense								
A-6 Autre								
<b>TOTAL III A</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
B-COLLECTIVITES TERRITORIALES								
B-1 Régions								
B-2 Départements								
B-3 Autres								

TOTAL III B	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL III A + B	0	0	0	0	0	0	0	0
IV ADMINISTRATION CENTRALE								
A- Etat.								
A-1 Justice.								
<i>Gabinetto e uffici di diretta collaborazione all'opera del Ministro</i>	28170,210	6922,559						35092,769
Informatica di servizio		990,205						990,205
A-2 Services financiers								
A-3 Charges communes								
A-4 Intérieur <i>Servizio ispettivo</i>	9132,038	712,352						9844,390
A-5 Défense								
A-6 Autre <i>Gabinetto e uffici di diretta collaborazione all'opera del Ministro</i>								
Sistemi informativi automatizzata (URSIA)	1326,336	1192,194						2518,530
TOTAL IV A	38628,584	9817,310	0	0	0	0	0	48445,894
B-COLLECTIVITES TERRITORIALES								
B-1 Régions								
B-2 Départements								
B-3 Autres								
TOTAL IV B	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL IV A + B	38628,584	9817,310	0	0	0	0	0	48445,894
TOTAL JUDICIAIRE I + II + III + IV	4140936,05	1405447,752	0	134781,882	0	0	0	5681165,684

# BUDGET DE LA JUSTICE EN ITALIE

## 3<sup>ème</sup> Tableau : Budget de la justice administrative (année 1997 en milliers d'ECU)

BUDGETS	Fonctionnement		Investissement				A.J.	TOTAL
	Personnel	Autre	Equip. Dir.		Subventions			
			AP	CP	AP	CP		
I TRIBUNAL DES CONFLITS A- Etat. A-1 Justice A-2 Services financiers A-3 Charges communes A-4 Intérieur A-5 Défense A-6 Autre	Est assuré par la Cour de Cassation.							
TOTAL I-A								
B-COLLECTIVITES TERRITORIALES B-1 Régions B-2 Départements B-3 Autres								
TOTAL I-B								
TOTAL I (A + B)								
II CONSEIL D'ETAT A- Etat. A-1 Justice <i>Consiglio di Stato et T.A..R.</i> Beni e servizi <i>Avvocatura dello Stato</i> Beni e servizi <i>(Corps d'avocats pour l'assistance légale de l'Etat)</i> A-2 Services financiers	94336,151    73000,890   	   18808,511  6013,358  					94336,151 18808,511 73000,890 6013,358	

A-3 Charges communes								
A-4 Intérieur								
A-5 Défense								
A-6 Autre								
<b>Consiglio di Stato et T.A..R.</b>								
Transfèrimenti		3,781						3,781
<b>Avvocatura dello Stato</b>								
Transfèrimenti		3,309						3,309
<b>TOTAL II A</b>	167337,041	24828,959	0	0	0	0	0	192166
B-COLLECTIVITES TERRITORIALES								
B-1 Régions								
<b>Consiglio della Giustizia amministrativa per la regione siciliane</b>	55,99							55,99
Beni e servizi (Conseil de Justice administrative pour la région sicilienne)		11,268						11,268
B-2 Départements								
B-3 Autres								
<b>TOTAL II B</b>	55,99	11,268	0	0	0	0	0	67,258
<b>TOTAL II (A + B)</b>	167393,031	24840,227	0	0	0	0	0	192233,258
III COURS ADMINISTRATIVES D'APPEL	L'appel est assuré par le Conseil d'Etat.							
A- Etat.								
A-1 Justice								
A-2 Services financiers								
A-3 Charges communes								
A-4 Intérieur								
A-5 Défense								
A-6 Autre								
<b>TOTAL III-A</b>								

B-COLLECTIVITES TERRITORIALES B-1 Régions B-2 Départements B-3 Autres								
TOTAL III-B								
TOTAL III(A + B)								
IV TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS A- Etat. A-1 Justice A-2 Services financiers A-3 Charges communes A-4 Intérieur A-5 Défense A-6 Autre	Renvoi à la partie sur le Conseil d'Etat (I).							
TOTAL IV-A								
B-COLLECTIVITES TERRITORIALES B-1 Régions B-2 Départements B-3 Autres								
TOTAL IV-B								
TOTAL IV=A+B								
TOTAL I+II+III+IV	167393,031	24840,227	0	0	0	0	0	192233,258

# BUDGET DE LA JUSTICE EN ITALIE

## 4<sup>ème</sup> TABLEAU : BUDGET DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE SPECIALISEE ET AUTRES JURIDICTIONS (année 1997 en milliers d'ECU)

BUDGETS	Fonctionnement		Investissement				A.J.	TOTAL
	Personnel	Autre	Equipement direct		Subventions			
			AP	CP	AP	CP		
I JURIDICTIONS CONSTITUTIONNELLES A- Etat. A-1 Justice A-2 Services financiers A-3 Charges communes A-4 Intérieur A-5 Défense A-6 Autre	Les données relatives à la répartition du Budget de la Cour Constitutionnelle italienne nous seront communiquées très prochainement ( Budget total, environ 36282,589 milliers d'écu )							
TOTAL I-A								
B-COLLECTIVITES TERRITORIALES B-1 Régions B-2 Départements B-3 Autres								
TOTAL I-B	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL I (A + B)								
II COUR DES COMPTES A- Etat. A-1 Justice  <i>Corte di Conti</i> Beni e servizi  A-2 Services financiers <i>Corte di conti</i> Trattamenti di quiescenza, integrativi e sostitutivi  A-3 Charges communes	206159,073	767,118  37946,898   77,748						206926,191  37946,898   77,748

A-4 Intérieur									
A-5 Défense									
A-6 Autre <i>Corte di Conti</i> Transferimento		145,130							145,130
<b>TOTAL II A</b>	<b>206159,073</b>	<b>38936,894</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>245095,967</b>
B-COLLECTIVITES TERRITORIALES B-1 Régions B-2 Départements B-3 Autres									
<b>TOTAL II B</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL II (A + B)</b>	<b>206159,073</b>	<b>38936,864</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>245095,967</b>
III CHAMBRES REGIONALES DES COMPTES A- Etat. A-1 Justice A-2 Services financiers A-3 Charges communes A-4 Intérieur A-5 Défense A-6 Autres	Les chambres régionales des comptes n'existent pas en Italie.								
<b>TOTAL III-A</b>									
B-COLLECTIVITES TERRITORIALES B-1 Régions B-2 Départements B-3 Autres									
<b>TOTAL III-B</b>									
<b>TOTAL III(A+B)</b>									

<b>IV COUR DE DISCIPLINE BUDGETAIRE ET FINANCIERE</b> A- Etat. A-1 Justice A-2 Services financiers A-3 Charges communes A-4 Intérieur A-5 Défense A-6 Autre	La Cour de discipline budgétaire et financière n'existe pas en Italie.								
<b>TOTAL IV-A</b>									
<b>B-COLLECTIVITES TERRITORIALES</b> B-1 Régions B-2 Départements B-3 Autres									
<b>TOTAL IV-B</b>									
<b>TOTAL IV=A+B</b>									
<b>TOTAL I+II+III+IV</b>	<b>206159,073</b>	<b>38936,864</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>245095,967</b>



# BUDGET DE LA JUSTICE EN ITALIE

## Tableau de synthèse (année 1997 en milliers de lires)

BUDGETS	Fonctionnement		Investissement				AJ	TOTAL
	Personnel	Autre	Equip. Dir.		Subventions			
			AP	CP	AP	CP		
I FINANCEMENTS PUBLICS								
A- Etat.								
A-1 Justice								
<i>Organizzazione giudiziaria e affari generali</i>	4.509.408.479	24.691.778						4.534.100.257
<i>Affari penali, grazie e casellario</i>	11.722.527	9.431.873						21.154.400
<i>Affari civili e libere professioni</i>	128.220.256	436.970.289		147.487.680				712.678.225
<i>Giustizia minorile</i>	150.560.975	84.598.712		21.077.150				256.236.837
<i>Consiglio di Stato et T.A.R.</i>	322.843.355	47.902.509						370.745.864
<i>Corte di Conti</i>	397.742.700	74.970.951						472.713.651
A-2 Services financiers								
<i>Organizzazione giudiziaria e affari generali</i>								
Trattamenti di quiescenza, integrativi e sostitutivi		34.943.538						34.943.538
<i>Affari civili e libere professioni</i>		997.814.271						997.814.271
Spese di Giustizia								
<i>Amministrazione penitenziaria</i>								
Trattamenti provvisori		2.003.192						2.003.192
<i>Corte di Conti</i>								
Trattamenti di quiescenza, integrativi e sostitutivi		150.000						150.000
A-3 Charges communes								
A-4 Intérieur								
<i>Gabinetto e uffici di diretta collaborazione all'opera del Ministro</i>								
Gabinetto e altri uffici	54.348.786	15.266.096						69.614.882
<i>Servizio ispettivo</i>	17.618.440	1.374.341						18.992.781

<b>Amministrazione penitenziaria</b>	3.114.669.558	1.057.996.150		91.469.856				4.264.135.564
A-5 Défense								
A-6 Autre								
<b>Gabinetto e uffici di diretta collaborazione all'opera del Ministro</b>								
Sistemi informativi automatizzati (URSIA)	2.558.900	2.300.099						4.858.999
<b>TOTAL I-A</b>	<b>8.709.693.976</b>	<b>2.790.413.799</b>	<b>0</b>	<b>260.034.686</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11.760.142.461</b>
<b>B-COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>								
B-1 Régions <i>Consiglio della giustizia amministrative per la regione siciliane</i>	108.020	21.740						129.760
B-2 Départements								
B-3 Autre								
<b>Amministrazione penitenziaria</b> Contributi ai comuni per la gestione delle carceri mandamentali		44.140.000						44.140.000
<b>TOTAL I-B</b>	<b>108.020</b>	<b>44.161.740</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>44.269.760</b>
<b>TOTAL I (A + B)</b>	<b>8.709.801.996</b>	<b>2.834.575.539</b>	<b>0</b>	<b>260.034.686</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11.804.412.221</b>
<b>II FINANCEMENTS PRIVES</b>								
II-A Auxiliaires de justice								
II-B Tribunaux de commerce								
II-C Autres								
<b>TOTAL II</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL (I + II)</b>	<b>8.709.801.996</b>	<b>2.834.575.539</b>	<b>0</b>	<b>260.034.686</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11.804.412.221</b>

# BUDGET DE LA JUSTICE EN ITALIE

## 2<sup>ème</sup> Tableau : Budget de la justice judiciaire (Année 1997 en milliers de lires)

BUDGETS	Fonctionnement		Investissement				A.J.	Total
	Personnel	Autre	Equip. Dir.		Subvention			
			AP	CP	AP	CP		
I JURIDICTIONS JUDICIAIRES								
A- Etat.								
A-1 Justice								
<b>Organizzazione giudiziari e affari generali</b>	4.509.408.479	20.845.371					4.530.253.850	
Informatica di servizio		3.820.807					3.820.807	
<b>Affari penali, grazie e casellario</b>	11.722.527	5.611.066					17.333.593	
Informatica di servizio		3.820.807					3.820.807	
<b>Affari civili e libere professioni</b>	128.220.256	255.439.971					383.660.227	
Informatica di servizio		181.530.318		45.900.000			227.430.318	
Edilizia di servizio				41.167.680			41.167.680	
Attrezzature e impianti				60.420.000			60.420.000	
<b>Giustizia minorile</b>	150.560.975	16.134.417					1.666.953.392	
Informatica di servizio		464.000					464.000	
Edilizia di servizio				14.732.150			14.732.150	
Attrezzature e impianti				6.345.000			6.345.000	
A-2 Services financiers								
<b>Organizzazione giudiziari e affari generali</b>								
Indemnita		4.098.789					4.098.789	
Cassa pensioni		30.844.749					30.844.749	
<b>Affari civili e libere professioni</b>								
Spese di giustizia		997.814.271					997.814.271	
A-3 Charges communes								

<b>Giustizia minorile</b> Maintenimento, assistenza, rieducazione e trasporto detenuti		40.798.837						40.798.837
A-4 Intérieur								
A-5 Défense								
A-6 Autre								
<b>Organizzazione giudiziari e affari generali</b>								
Contributi ad enti ed altri organismi		25.600						25.600
<b>Giustizia minorile</b>								
Accordi ed organismi internazionali		95.000						95.000
Interventi diversi		27.106.458						27.106.458
<b>TOTAL I-A</b>	<b>4.799.912.237</b>	<b>1.588.450.461</b>	<b>0</b>	<b>168.564.830</b>				<b>6.556.927.528</b>
<b>B-COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>								
B-1 Régions								
B-2 Départements								
B-3 Autres								
<b>TOTAL I-B</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL I (A + B)</b>	<b>4.799.912.237</b>	<b>1.588.450.461</b>	<b>0</b>	<b>168.564.830</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6.556.927.528</b>
<b>II SERVICES PENITENTIAIRES</b>								
A- Etat.								
A-1 Justice								
<b>Amministrazione penitenziari</b>	3.114.669.558	213.077.613						3.327.747.171
Informatica di servizio		17.294.000						17.294.000
Edilizia di servizio				66.734.856				66.734.856
Attrezzature e impianti				24.735.000				24.735.000
A-2 Services financiers								
<b>Amministrazione penitenziari</b>								
Tratamenti provvisori		2.003.192						2.003.192
A-3 Charges communes								
<b>Amministrazione penitenziari</b>								
Mantenimento, assistenza, rieducazione e trasporto detenuti		827.324.537						827.324.537

A-4 Intérieur								
A-5 Défense								
A-6 Autre								
<i>Amministrazione penitenziari</i> Contributi ad enti ed altri organismi		300.000						300.000
<b>TOTAL II A</b>	<b>3.114.669.558</b>	<b>1.059.999.342</b>	<b>0</b>	<b>91.469.856</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4.266.138.756</b>
B-COLLECTIVITES TERRITORIALES								
B-1 Régions								
B-2 Départements								
B-3 Autres								
<i>Amministrazione penitenziari</i> Contributo ai comuni per la gestione delle carceri mandamentali		44.140.000						44.140.000
<b>TOTAL II B</b>	<b>0</b>	<b>44.140.000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>44.140.000</b>
<b>TOTAL II = A + B</b>	<b>3.114.669.55</b>	<b>1.104.139.342</b>	<b>0</b>	<b>91.469.856</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4.310.278.756</b>
III PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE								
A- Etat.								
A-1 Justice								
A-2 Services financiers								
A-3 Charges communes								
A-4 Intérieur								
A-5 Défense								
A-6 Autre								
<b>TOTAL III A</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
B-COLLECTIVITES TERRITORIALES								
B-1 Régions								
B-2 Départements								
B-3 Autres								

TOTAL III B	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL III A + B	0	0	0	0	0	0	0	0
IV ADMINISTRATION CENTRALE								
A- Etat.								
A-1 Justice.								
<b>Gabinetto e uffici di diretta collaborazione all'opera del Ministro</b>	54.348.786	13.355.693						67.704.479
Informatica di servizio		1.910.403						1.910.403
A-2 Services financiers								
A-3 Charges communes								
A-4 Intérieur								
<b>Servizio ispettivo</b>	17.618.440	1.374.341						18.992.781
A-5 Défense								
A-6 Autre								
<b>Gabinetto e uffici di diretta collaborazione all'opera del Ministro</b>								
Sistemi informativi automatizzata (URSIA)	2.558.900	2.300.099						4.858.999
<b>TOTAL IV A</b>	<b>74.526.126</b>	<b>18.940.536</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>93.466.662</b>
B-COLLECTIVITES TERRITORIALES								
B-1 Régions								
B-2 Départements								
B-3 Autres								
<b>TOTAL IV B</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL IV A + B</b>	<b>74.526.126</b>	<b>18.940.536</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>93.466.662</b>
<b>TOTAL JUDICIAIRE I + II + III + IV</b>	<b>7.989.107.921</b>	<b>2.711.530.339</b>	<b>0</b>	<b>260.034.686</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10.960.672.946</b>

# BUDGET DE LA JUSTICE EN ITALIE

## 3<sup>ème</sup> Tableau : Budget de la justice administrative (année 1997 en milliers de liras)

BUDGETS	Fonctionnement		Investissement				A.J.	TOTAL
	Personnel	Autre	Equip. Dir.		Subventions			
			AP	CP	AP	CP		
I TRIBUNAL DES CONFLITS A- Etat. A-1 Justice A-2 Services financiers A-3 Charges communes A-4 Intérieur A-5 Défense A-6 Autre	Est assuré par la Cour de Cassation.							
TOTAL I-A								
B-COLLECTIVITES TERRITORIALES B-1 Régions B-2 Départements B-3 Autres								
TOTAL I-B								
TOTAL I (A + B)								
II CONSEIL D'ETAT A- Etat. A-1 Justice <i>Consiglio di Stato et T.A..R.</i> Beni e servizi <i>Avvocatura dello Stato</i> Beni e servizi <i>(Corps d'avocats pour l'assistance légale de l'Etat)</i> A-2 Services financiers	182 002 737    140 840 618	   36 287 260  11 601 571					182 002 737   36 287 260  140 840 618  11 601 571	

A-3 Charges communes								
A-4 Intérieur								
A-5 Défense								
A-6 Autre								
<b>Consiglio di Stato et T.A..R.</b>								
Transferimenti		7 294						7 294
<b>Avvocatura dello Stato</b>								
Transferimenti		6 384						6 384
<b>TOTAL II A</b>	<b>322 843 355</b>	<b>47 902 509</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>370 745 864</b>
<b>B-COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>								
B-1 Régions								
<b>Consiglio della Giustizia amministrativa per la regione siciliane</b>	108 020							108 020
Beni e servizi (Conseil de Justice administrative pour la région sicilienne)		21 740						21 740
B-2 Départements								
B-3 Autres								
<b>TOTAL II B</b>	<b>108 020</b>	<b>21 740</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>129 760</b>
<b>TOTAL II (A + B)</b>	<b>322 951 375</b>	<b>47 924 249</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>370 875 624</b>
<b>III COURS ADMINISTRATIVES D'APPEL</b>	L'appel est assuré par le Conseil d'Etat.							
A- Etat.								
A-1 Justice								
A-2 Services financiers								
A-3 Charges communes								
A-4 Intérieur								
A-5 Défense								
A-6 Autre								
<b>TOTAL III-A</b>								



B-COLLECTIVITES TERRITORIALES B-1 Régions B-2 Départements B-3 Autres								
TOTAL III-B								
TOTAL III(A + B)								
IV TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS A- Etat. A-1 Justice A-2 Services financiers A-3 Charges communes A-4 Intérieur A-5 Défense A-6 Autre	Renvoi à la partie sur le Conseil d'Etat (I).							
TOTAL IV-A								
B-COLLECTIVITES TERRITORIALES B-1 Régions B-2 Départements B-3 Autres								
TOTAL IV-B								
TOTAL IV=A+B								
TOTAL I+II+III+IV	322 951 375	47 924 249	0	0	0	0	0	370 875 624

# BUDGET DE LA JUSTICE EN ITALIE

## 4<sup>ème</sup> TABLEAU : BUDGET DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE SPECIALISEE ET AUTRES JURIDICTIONS (année 1997 en milliers de liras)

BUDGETS	Fonctionnement		Investissement				A.J.	TOTAL
	Personnel	Autre	Equipement direct		Subventions			
			AP	CP	AP	CP		
I JURIDICTIONS CONSTITUTIONNELLES A- Etat. A-1 Justice A-2 Services financiers A-3 Charges communes A-4 Intérieur A-5 Défense A-6 Autre	Les données relatives à la répartition du budget de la Cour constitutionnelle italienne nous seront communiquées très prochainement (budget total, environ 70 milliards de liras).							
TOTAL I-A								
B-COLLECTIVITES TERRITORIALES B-1 Régions B-2 Départements B-3 Autres								
TOTAL I-B	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL I (A + B)								
II COUR DES COMPTES A- Etat. A-1 Justice  <i>Corte di Conti</i> Beni e servizi  A-2 Services financiers <i>Corte di conti</i> Trattamenti di quiescenza, integrativi e sostitutivi  A-3 Charges communes  A-4 Intérieur  A-5 Défense	397 742.700	1 480 000 73 210 951  150 000						399 222 700 73 210 951  150 000

A-6 Autre <i>Corte di Conti</i> Transferimento		280 000						280 000
TOTAL II A	397 742 700	75 120 951	0	0	0	0	0	472 863 651
B-COLLECTIVITES TERRITORIALES B-1 Régions B-2 Départements B-3 Autres								
TOTAL II B	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL II (A + B)	397 742 700	75 120 951	0	0	0	0	0	472 863 651
III CHAMBRES REGIONALES DES COMPTES A- Etat. A-1 Justice A-2 Services financiers A-3 Charges communes A-4 Intérieur A-5 Défense A-6 Autres	Les chambres régionales des comptes n'existent pas en Italie.							
TOTAL III-A								
B-COLLECTIVITES TERRITORIALES B-1 Régions B-2 Départements B-3 Autres								
TOTAL III-B								
TOTAL III(A+B)								
IV COUR DE DISCIPLINE BUDGETAIRE ET FINANCIERE A- Etat. A-1 Justice A-2 Services financiers A-3 Charges communes A-4 Intérieur A-5 Défense A-6 Autre	La Cour de discipline budgétaire et financière n'existe pas en Italie.							
TOTAL IV-A								

B-COLLECTIVITES TERRITORIALES B-1 Régions B-2 Départements B-3 Autres								
TOTAL IV-B								
TOTAL IV=A+B								
TOTAL I+II+III+IV	397742700	75120951	0	0	0	0	0	472863651